

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance

No 10-2021

**des lundi 13 et mardi 14
décembre 2021**

Procès-verbal de la séance 10-2021 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Youri Hanisch

Lundi 13 décembre 2021 à 20h04, à la Grande Salle

Monsieur le Président souhaite la bienvenue pour la dernière séance du Conseil communal de l'année 2021. Il précise qu'il y aura 2 préavis (dont 1 concerne le budget 2022) comme objets à traiter. Si le débat devait se prolonger, il propose de faire le point aux alentours de 23h00 et décider ensuite de la poursuite ou du report des discussions conformément à l'article 84 du règlement du Conseil. Il rappelle que la séance de l'année dernière s'était terminée à 23h12.

Monsieur le Président salue le public présent, ainsi que l'équipe de Sonomix. Il passe la parole au secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 13 décembre 2021

Appel :

Personnes présentes : 60

Excusées : 14

Retard : -

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance a été transmis conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal. Lors de la séance du 6 décembre dernier, il a été demandé que la réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Johanna Monney & Consorts « Un écran géant à Malley – du provisoire permanent ? » soit traitée lors de la séance de ce soir. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant cette réponse au point 9. Le thème du point 9 actuel qui est Motions, postulats, interpellations et projets deviendrait le point 10., le point 10 deviendrait le point 11 et le point 11 deviendrait le point 12.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) sollicite le report de la réponse municipale, ceci afin de ne prolonger inutilement la séance.

Monsieur le Président met la demande de report au vote et ajoute que la réponse est reportée à la séance du 28 février 2022.

Vote : le report de la réponse municipale est accepté à l'unanimité, moins une abstention.

Monsieur le Président passe au vote sur l'ordre du jour.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal du 8 novembre 2021

Monsieur le Président demande si le procès-verbal suscite des remarques ou des demandes dans la salle ou si quelqu'un sollicite la lecture du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 8 novembre 2021 est accepté à l'unanimité

Monsieur le Président remercie le secrétaire du Conseil pour la rédaction du procès-verbal et passe au point 3 de l'ordre du jour

3. Correspondance

Monsieur le Président informe que le Bureau n'a pas reçu de correspondance depuis la dernière séance du Conseil. Il passe dès lors au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président précise que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 28 février 2022. Suivront 4 séances d'ici la pause estivale, soit les 28 mars, 16 mai, 20 juin et 27 juin 2022.

Monsieur le Président attire l'attention du Conseil sur la projection faite pendant la séance du budget 2022, respectivement les chiffres qui sont liés. Il s'agit d'une nouveauté. Cette nouvelle manière de faire fait suite, entre autres, à la demande d'une conseillère communale qui était pour le réaménagement de la salle du conseil communal à Castelmont. Ceci répond par ailleurs un peu à la demande d'affichage des informations en lien avec le budget. Au fur et à mesure de l'avancement des débats sur le budget, les chiffres concernant les amendements acceptés seront mis à jour automatiquement.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président informe que le Bureau n'a pas reçu de communications municipales. Il demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe dès lors au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales. Il remercie les représentants de se manifester s'il y a un message à transmettre au Conseil communal.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

Madame la Conseillère Marianne Seppey précise que l'AJENOL (26^{ème} assemblée) s'est réunie le jeudi 25 novembre 2021 dans la grande salle de Prilly.

Pour cette législature, la majorité des commissaires étant nouveaux à l'AJENOL, Monsieur Häller a fait en début de rencontre une présentation du réseau. Ensuite, les directrices et coordinatrices ont présenté les diverses structures d'accueil dans les différentes communes :

- Structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire
- Accueil en milieu familial (AMF ou maman de jour)

Suite à cette présentation du réseau AJENOL, il a été procédé à l'élection aux divers postes de l'assemblée générale pour les 5 ans. Madame Bridel de Jouxens s'est proposée comme présidente de l'assemblée, et a été élue par acclamation.

Il a encore été procédé à l'élection d'une vice-présidente, de deux scrutateurs, de deux vérificateurs des comptes, ainsi que de deux membres de la commission (cette commission sera complétée lors de la prochaine assemblée).

Le comité directeur de l'AJENOL composé des différents municipaux des communes partenaires a été élu à l'unanimité et c'est Madame Jacqueline Dieperink de Cheseaux qui est présidente de ce comité directeur.

Ensuite le budget administratif 2022 a été présenté par Monsieur Häller. Il se monte à CHF 146'400.00 et correspond au budget 2021, ainsi qu'aux comptes 2020, ce qui représente CHF 6.12 par habitant pour les différentes communes. Comme à l'entrée de la salle, les passeports Covid avaient été contrôlés en début de soirée, la séance s'est terminée ensuite autour du verre de l'amitié offert par la commune de Prilly, remerciée chaleureusement.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée.

ORPC

La parole n'est pas demandée.

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée.

SDIS

La parole n'est pas demandée

SDOL

La parole n'est pas demandée

Monsieur le Président demande si l'information partagée pour l'AJENOL suscite des questions ou remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Préavis municipal N° 23-2021 : fixation de plafonds en matière de cautionnement et d'endettement

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission des finances, Monsieur Olivier Pilet, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final, sans les conclusions, conformément à l'art. 76, al. 2 du règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale et ensuite de passer en revue chaque point des conclusions un à un. Ayant référencé d'emblée deux amendements qui seront proposés par la Commission des finances, il laissera le soin au rapporteur de la Commission des finances d'intervenir avec ses propositions lorsque les points concernés seront abordés. A l'évidence, la Municipalité ou l'assemblée peut également proposer de nouveaux amendements. Monsieur le Président rappelle que les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté, dans le cas contraire, le vote le sanctionnera après discussion.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) précise qu'après de longues discussions et des avis partagés, le groupe PLR a comme toujours, décidé de promouvoir la liberté de vote à l'intérieur de son groupe.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) précise que le LCVL soutient la proposition telle que présentée par la Municipalité par rapport au plafond d'endettement. Le groupe est conscient que les investissements pour les cinq prochaines années sont nécessaires pour pouvoir densifier vers l'intérieur et ainsi préserver les terres agricoles et maintenir les qualités paysagères.

Par rapport au processus, le LCVL aurait souhaité avoir deux hypothèses pour la fixation de ce plafond d'endettement. Deux hypothèses qui se seraient inscrites dans la continuité du travail de réflexion mené par la Municipalité en 2018. Une hypothèse établie sur la planification des constructions en cours et une hypothèse qui tient compte des possibles risques de l'avenir. Le plafond d'endettement aurait pu ensuite être fixé en se référant à ces deux tableaux. Pour conclure, compte tenu que ce taux d'endettement est d'ores et déjà jugé comme critique selon les ratios de l'État de Vaud, le groupe soutiendra les conclusions du préavis. Il ne soutiendra pas de propositions qui pourraient aller au-delà de celui-ci.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) informe qu'après discussion, le PSIG soutient le plafond d'endettement fixé à 125 millions, ainsi que les deux amendements proposés.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) salue également le public présent. Il précise qu'une dette est un engagement financier de la collectivité envers des tiers externes. L'endettement n'est donc pas un signe de mauvaise santé financière pour une collectivité. Au contraire, cela signifie qu'elle entretient et développe son patrimoine par le biais d'investissements, ce qui est le cas à Prilly. Il y a tout un plan d'investissement de 2021 à 2026 mentionné dans le préavis. Ces derniers seront réalisés de manière nécessaire et obligatoire. Les projets sont concrets, réalistes et ils sont publics. Il n'y a pas de surprise dans cette liste que chacune peut consulter dans le chapitre 4 du préavis. Toutefois, le service de la dette par le plafond d'endettement et de calcul s'assure que l'endettement est supportable à moyen terme pour la commune. Mais, il est important de relever que le plafond d'endettement pour les emprunts est calculé sur la base d'estimations, ce qui signifie que les résultats doivent être relativisés. La Municipalité est consciente de la réalité du budget ainsi que de la trésorerie courante qui ne permet pas de financer les projets. Elle est aussi consciente de l'ampleur de la complexité de certains des projets et des ressources humaines et financières disponibles afin de les mettre en œuvre. Il est possible que certains de ces projets ne soient pas réalisés d'ici à la fin de 2026. Mais, la Municipalité a besoin de l'autorisation du Conseil communal pour l'emprunt afin de réaliser le maximum possible des projets d'investissement. Certes, c'est un plafond d'endettement ambitieux, mais au vu des projets, il est nécessaire. Ce sont près de 15 millions d'investissements nouveaux par an qui seront engagés au titre du budget de 2022. Les grands projets se poursuivent avec le pôle d'urbanisme, des travaux, de la voirie, des transports et des rénovations dont les projets devront démarrer dès mi-janvier 2022 avec Malley Phare.

Dans le même secteur, la Ville aura une action étendue sur les bâtiments, la voirie, des transports publics, tels que les BHNS. Dans le domaine de l'habitat, des opérations importantes ont déjà démarré à la Route de Broye, à la Rochelle, avec le projet de SICPA, où plus de 3.000 emplois sont attendus d'ici cinq ans. Le Pré-Bournoud est un autre défi d'avenir. La commune poursuivra et développera son engagement en faveur d'une mobilité durable avec le plan climat, les projets culturels, sociaux et sportifs. La crise sanitaire a relevé également au plus tôt à confronter le besoin accru des transports publics et de la mobilité douce. Certes, nous sommes transparents. Il y a cependant deux nuages sombres à l'horizon. La première est l'incertitude liée à la crise sanitaire, dont certains se plaisent à entourer l'avenir de la ville. Ce défi sera relevé. D'autre part, c'est sûr que les prillérans et prillérans ne veulent pas que la ville se replie sur elle-même et devenir ainsi une cité dortoir.

Le deuxième nuage, c'est celui de la dette et le déficit budgétaire. Ce défi qu'il faut aborder aujourd'hui. La Municipalité est entrée en fonction le 1er juillet dernier. Elle est persuadée que la commune doit se consacrer en priorité aux investissements et aux ressources humaines nécessaires afin de réaliser les futurs projets. C'est à cause de cela, et non en dépit de cela, que la commune doit agir maintenant pour investir, afin de viser la croissance dans l'avenir. Quand l'économie est un risque, il faut investir, c'est à dire agir- Ne pas agir maintenant afin d'investir, de remettre de l'ordre dans les finances, ce serait renoncer à l'avenir et la croissance. La dette et le déficit ne sont pas nés dans le cerveau des idéologues, ce sont des réalités arithmétiques. Si la Commune veut se préparer aux défis d'avenir, elle doit avoir une vision, une stratégie et elle doit s'équiper avec des moyens adaptés. C'est dans cette perspective là que la Municipalité demande au Conseil communal de voter le plafond d'endettement, tel que proposé par la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) remercie le groupe LCVL de souscrire aux 125 millions proposés. Monsieur le Syndic revient sur la remarque de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta concernant l'absence d'hypothèse. Il précise que les hypothèses peuvent aussi être faites par les membres du Conseil au moyen de la liste d'investissements proposée par la Municipalité. Cette liste présente l'ensemble des futurs projets identifiés qui devraient être réalisés. C'est la raison pour laquelle la Municipalité n'a pas fait d'hypothèse sur différents montants, mais a préféré proposer ce qui est réellement prévu. Le montant dépasse 125 millions. La Municipalité est consciente qu'elle devra tout faire pour diminuer ce chiffre. La Municipalité espère des recettes avec les 2000 habitants supplémentaires et les 2000 emplois qui seront là d'ici 10 ans. Ceci produira des revenus fiscaux assez intéressants. Une inconnue, la nouvelle péréquation. Il y aura aussi quelques subventions sur plusieurs projets. La Commune devra prioriser ses choix. Elle ne pourra sans doute pas réaliser tous les objets prévus sur la liste, la Municipalité en est consciente.

Monsieur le Syndic précise que le nouveau Boursier communal juge que la situation n'est pas lumineuse, mais pas catastrophique non plus. La Municipalité doit néanmoins être attentive à ne pas dépasser le plafond. Actuellement, c'est une période de très fort investissement qui va durer un certain moment. D'ici à dix ans, l'on peut raisonnablement imaginer qu'une fois les grands investissements réalisés, la commune, bénéficiant des nouvelles recettes intéressantes, pourra commencer à rembourser la dette. Pour l'heure, la commune doit investir pour les cinq prochaines années.

En ce qui concerne la charge d'intérêts, il y aura l'impact d'une hausse des taux. Monsieur le Syndic précise que par rapport au portefeuille d'emprunt et au futur renouvellement, la souscription de 48 millions ne devrait pas augmenter la charge d'intérêts, grâce aux taux très bas actuellement. Un taux moyen du portefeuille descendrait même par rapport à un renouvellement de certains emprunts assez hauts, mais qui seraient renouvelés à des taux bien plus bas. Le taux moyen du portefeuille descendrait même à 0,59 %. On peut aussi simuler que la charge d'intérêts, à fin 2026, pourrait se monter à des conditions de taux de 1% d'environ CHF 890'000.00. Dans le dernier cas de figure, on pourrait aussi dire que le taux moyen du portefeuille évoluerait de 1,2 à 1,3 %. Il ne s'agit donc pas d'une explosion des coûts avancée par certaines prévisions apocalyptiques. La Municipalité est attentive à tout ce qui va se créer et investi à Prilly et estime que le montant de 125 millions est parfaitement crédible pour la situation actuelle et future.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale et passe à la discussion sur les conclusions.

1. de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 125 millions pour la durée de la législature 2021-2026.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 1 est réputé comme étant accepté.

2. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à CHF 50 millions pour la durée de la législature 2021-2026.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée concernant l'amendement.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise que la différence, en arrondissant, est de 25 millions. Cette différence est estimée ainsi : SI sous le collège SA, rénovation Confrérie, etc. : 5 millions. Centre sportif de Malley, etc. : 5 millions. CADOUEST SA, développement du réseau : 5 millions. ASIGOS, nouvelle structure, construction primaire, voire secondaire : 10 millions, soit un total de 25 millions. La Municipalité propose dès lors de ne pas accepter l'amendement de la commission des finances de 46,5 millions en précisant que le montant de 50 millions est justifié.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement. Il relit l'amendement : demander le maintien du plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties à 46.5 millions, conformément à celui de la précédente législature.

Vote : L'amendement est accepté par 43 voix pour, 11 contre et 5 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur la conclusion no 2 amendée.

Vote : le point 2 amendé des conclusions est accepté par 53 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

3. d'autoriser la Municipalité, à emprunter à hauteur de la prévision des dépenses engagées annuellement au budget.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée concernant l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement. Il relit l'amendement :
« *autoriser la Municipalité à emprunter à hauteur de la prévision des dépenses engagées annuellement au budget. Cas échéant, la Municipalité en informe le conseil communal à son prochain plénum.*

Vote : L'amendement est accepté à l'unanimité

Monsieur le Président passe au vote sur la conclusion no 3 amendée.

Vote : le point 3 amendé des conclusions est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances pour la lecture des conclusions amendées du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 23-2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 125 millions pour la durée de la législature 2021-2026 ;
2. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à CHF 46,5 millions pour la durée de la législature 2021-2026 ;
3. d'autoriser la Municipalité, à emprunter à hauteur de la prévision des dépenses engagées annuellement au budget. Cas échéant, la Municipalité en informe le Conseil communal à son prochain plénum.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 23-2021 sont acceptées à l'unanimité, moins 7 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Préavis municipal N° 24-2021 soumettant le budget de l'Administration communale pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président précise de quelle manière il va procéder. La parole sera donnée au rapporteur de la Commission des finances pour les parties 3. « Observations », 6. « vote final de la commission des finances » et 7. « Remerciements ». Il n'y aura pas de vote sur les observations (contrairement à ce qui est prévu par le Règlement pour les comptes), car le Règlement du Conseil communal ne le prévoit pas.

Les observations seront lues et traitées au moment du débat général. La parole sera ensuite donnée au rapporteur de minorité pour la partie 8. « Délibération et amendements », quand bien même il n'y a pas d'amendements proposés. Ensuite, la parole sera donnée aux Conseillers et Conseillères communales pour une discussion générale. Finalement, la parole sera donnée à la Municipalité, aussi dans le cadre de la discussion générale.

Lorsque la discussion générale sera terminée, le budget sera analysé chapitre par chapitre. Il y a 16 amendements de la part de la Commission des finances, auxquels s'ajoute potentiellement 1 amendement de la Municipalité dont il est fait référence dans le rapport de la COFIN. Le budget sera pris chapitre par chapitre, en s'arrêtant à chaque fois pour des questions, des remarques et sur les amendements de la COFIN, de la Municipalité ou tout autre amendement qui pourrait être proposé en cours de route. S'il n'y a ni question, ni remarques, ni amendements, le chapitre sera réputé comme étant accepté. En cas de questions ou d'amendements acceptés ou refusés, le Conseil votera sur le chapitre en question. A la fin du budget proprement dit, il y aura le plan des investissements, la planification des emprunts, le budget 2022 de la STEP et du SDIS. Ces parties ne sont pas soumises au vote. A la fin de l'examen du budget, la parole finale pourra être demandée, et ensuite le vote final sur le Budget 2022 aura lieu.

Pour terminer, Monsieur le Président souhaite que les débats soient effectués dans le calme, le respect et dépourvus d'attaques personnelles. Il demande si la manière de procéder convient.

C'est le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Philippe Schroff, rapporteur de la Commission des finances, pour la lecture des parties 3 « Observations », 6 « Vote final » et 7 « Remerciements » sans les conclusions.

Lecture du rapport de majorité

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Aurélie Barbey à titre de rapportrice de minorité, en l'absence de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon, pour la lecture de la partie 8. « Délibération et amendements ».

Lecture du rapport de minorité

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) précise que son intervention est personnelle, mais que plusieurs membres du PLR soutiennent ses propos. A la lecture du budget 2022 et à la lecture des deux rapports de majorité et de minorité de la COFIN, Monsieur le Conseiller relève qu'il est difficile de passer à côté d'une constatation compliquée, voire très compliquée, de la situation financière de la commune de Prilly.

Les dernières années, malgré une situation financière tendue, les résultats ont été en moyenne acceptables. Cette année, changement radical au sein de la Municipalité. Cette année, changement radical au sein du budget 2022. Comment expliquer le fait d'oser autant d'augmentation des dépenses, alors que l'endettement est proche du plafond et qu'il y a des investissements déjà votés et d'autres très importants à voter les prochaines années ?

Monsieur le Conseiller a de la peine à se l'expliquer, mais il peut s'imaginer que la nouvelle Municipalité, en partie boostée et le vent en poupe suite aux élections du printemps, s'est proposée des changements audacieux en terme de dépenses supplémentaires. Monsieur le Conseiller ajoute que de laisser passer un budget avec un excédent de charges si élevé lui paraît irresponsable de la part du Conseil, alors que chacun a été élu, entre autres, pour veiller à la bonne gestion de la commune. Il est vrai qu'il s'agit d'une question difficile à régler, mais la situation fait qu'il n'y a pas beaucoup de choix. Si le Conseil veut assumer ses responsabilités, il doit oser décider, même si ce n'est pas de gaieté de cœur, parce qu'il sait tout le travail qu'il y a derrière un budget de cette ampleur.

Monsieur le Conseiller invite le Conseil à oser ne pas approuver le budget 2022 avec tout le respect qui est dû à la Municipalité et aux chefs de service qui l'ont élaboré. Monsieur le Conseiller est convaincu que cette décision va être, certes difficile à accepter, mais va contribuer à repenser un certain nombre de projets et ainsi permettre une meilleure assise financière.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) précise que le budget 2022 qui est présenté présente un déficit de 5,6 millions avec une marge d'autofinancement négative de 172'000 francs. Il est à noter que sur ces 5,6 millions, une grande partie sont des charges non maîtrisables qui sont dues à des conventions avec l'ASIGOS ou d'autres choses. Tout d'abord, le PSG rappelle qu'un budget communal est le résultat de travail de l'entier de l'exécutif en vue de maintenir et de développer les prestations à la population et de faire évoluer ce qui existe aux besoins actuels de celles-ci. Le budget qui est présenté comporte des dépenses d'investissement, de fonctionnement. Prilly fera face les cinq prochaines années à des sommes d'investissement très importantes, dont une partie a déjà été votée par le Conseil, par exemple, le BHNS et d'autres préavis relativement importants. Ces investissements, un plus pour la commune, feront partie des éléments potentiellement attractifs pour la population que l'on souhaite attirer sur la commune. Ils sont donc utiles. D'autres investissements serviront à maintenir en état les infrastructures de la ville et il a été constaté dans le préavis 11-2021 sollicitant l'octroi de 1,4 EPT supplémentaires pour le service Domaines et bâtiments, ce qu'il en coûtait de ne pas effectuer en temps utile, des réfections indispensables, ne pas intervenir et investir à temps à un coût supplémentaire, d'autant plus que les taux d'emprunt des communes restent bas. Mais, peut être que si les investissements gauche et droite du Conseil pourraient encore trouver un accord, ce sont les dépenses de fonctionnement et la marge d'autofinancement négative sur lesquelles les divergences apparaîtront en fonction de la position politique. Une marge d'autofinancement négative ne plait pas au PSIG. Cependant, et pour rappel, cela est arrivé en 2017, avant de se rééquilibrer les années suivantes, jusqu'au budget 2021.

Par contre, afin d'améliorer la marge d'autofinancement, le PSIG soutiendra quelques-uns des amendements proposés par la COFIN. Quant aux dépenses de fonctionnement et là, Monsieur le Conseiller évoque le nombre d'EPT demandés par la Municipalité, le PSIG souhaite rappeler les éléments suivants. Les cinq dernières années, les augmentations d'EPT ont été mesurées, au point que certains services, l'informatique par exemple, sont en manque cruel de forces de travail. Qui dit investissement, dit forces de travail, afin de pouvoir élaborer et suivre la réalisation de projets. Or, chaque dicastère a des besoins en lien avec les projets d'investissements à réaliser. Enfin et surtout, le PSIG rappelle que ces forces de travail sont engagées dans le but de préparer Prilly aux enjeux futurs : maintien de la cohésion sociale, culture, construction de bâtiments scolaires, soutien aux sports, mobilité, biodiversité et cette liste n'est pas exhaustive.

Dès lors, le PSIG soutient globalement le budget tel que présenté, mais se ralliera à certains amendements de la COFIN, afin de diminuer la marge d'autofinancement négative. Il refusera par contre le rapport de minorité et vous invite le Conseil à en faire de même.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) précise qu'elle va tenir à peu près les mêmes propos que son prédécesseur, avec un accent légèrement différent au travers du budget dans lequel il peut être perçu que la nouvelle Municipalité souhaite disposer de ressources et donc prévoit d'engager des professionnels avec des fonctions spécifiques pour mener à bien le programme de législature qui n'est pas encore connu. Au final, force est de constater que le budget ne laisse pas le moindre centime pour rembourser les investissements et l'on peut même emprunter pour financer le ménage courant. A l'évidence, le travail de compromis autour de la répartition financière entre chaque dicastère semble être resté sans effet. C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, le LCVL soutiendra plusieurs amendements qui visent à ramener la marge d'autofinancement vers une meilleure situation.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) relève que Prilly s'accroît. De nombreux logements vont être construits, par exemple à Malley et vers le terminus du bus. Ces logements sont nécessaires et souhaitables afin de répondre à l'augmentation naturelle de la population et à la volonté de densifier les villes afin de préserver les campagnes. Ces nouveaux habitants vont représenter de nouveaux contribuables et augmenter d'autant leurs recettes fiscales. Les entreprises ne sont pas en reste. Un parc d'innovation centré sur la sécurité va bientôt ouvrir ses portes avec plusieurs nouveaux espaces dédiés aux activités commerciales et professionnelles. Bien sûr, cela nécessite l'adaptation des infrastructures actuelles, ce qui engendre des coûts d'investissement élevés, mais la Municipalité a planifié les nouveaux quartiers, afin que la balance finale soit positive en terme de rentrées fiscales. Les travaux pour le tram et le BHNS ont également débuté, le LEB est bientôt enterré. Libéré du trafic ou est-ce plutôt le trafic qui sera bientôt libéré du LEB ? La question reste ouverte.

L'augmentation des accueils de jour et de la capacité des écoles est en cours. Un nouveau plan général d'affectation est entré en vigueur et plusieurs études permettent de planifier le futur de Prilly avec sérénité. Monsieur le Conseiller a tout particulièrement à cœur le plan nature en ville et le projet de la voie verte, initiée et soutenue depuis longtemps par le Syndic et désormais l'entier de la Municipalité. Il y a eu beaucoup de changements sur la commune et des frais selon certains. Les nouveaux contribuables ne sont pas encore là et on dépense pour leur hypothétique arrivée. Monsieur le Conseiller se demande si c'est bien raisonnable. Faut-il attendre de voir s'ils arrivent vraiment ou plutôt planifier, prévoir et adapter la commune à leur venue ?

Une partie de la COFIN juge que, malgré les efforts consentis lors des discussions, le budget n'est pas acceptable. Le groupe des Vert.e.s souhaite faire quelques commentaires à ce sujet. La Municipalité annonce, parmi les points à considérer, que des crédits devront être décaissés, c'est à dire que la commune va devoir en utiliser l'argent. Le groupe précise également que c'est la raison première pour laquelle la Ville a contracté les crédits pour réaliser un projet ambitieux aujourd'hui, afin d'être prêts demain. Tous ces crédits sont passés devant le Conseil et ont été acceptés avec raison. Ils couvrent par exemple, comme il est relevé, le CSM, le Tram ou le BHNS. La Municipalité cite quelques investissements qui, maintenant, vont générer des charges d'exploitation. Prilly n'est pas une entreprise, c'est une commune, une organisation publique. La piscine de la Fleur-de-Lys n'est en effet pas rentable financièrement.

Mais quel atout pour chacun des citoyens, avec le plaisir de s'y rendre lors d'un après-midi de canicule en famille pour se rafraîchir avec la chance de pouvoir s'y réfugier à l'ombre des arbres. C'est quand même le service public minimum que les citoyens attendent de Prilly. Monsieur le Conseiller précise que c'est avec plaisir qu'il y met une partie de ses impôts.

En ce qui concerne le CSM, Monsieur le Conseiller précise qu'il n'est pas ouvert sur tous les points. Il travaille en face du bâtiment et il éprouve de la fierté de travailler à côté d'un haut lieu du sport national qui accueille des matchs importants et fait vivre des émotions fortes à de nombreux supporters et supportrices, ceux-là mêmes dont les enfants seront peut-être l'élite du hockey suisse demain. On peut en critiquer la gestion, les écrans, mais c'est quand même avec raison que ce bâtiment a été réalisé avec les impôts des prillérans. La liste de la Municipalité se poursuit avec toute une série de points, tels que le tram, le BHNS, le PALM, etc. Dans le paragraphe sur les perspectives, la COFIN se dit insatisfaite des réponses de la Municipalité, c'est probablement vrai. Mais alors que la COFIN s'inquiète du fait que l'augmentation de la population apporte peut-être plus de charges que de bénéfices, Monsieur le Conseiller- souhaite rappeler à toutes et tous que la stratégie de développement a été établie de longue date après le départ de Bobst et que l'entier de ce plan vise à assurer la rentabilité à long terme de la commune. Le groupe des Vert.e.s rejoint cependant la COFIN sur deux autres conclusions. Il attend de la Municipalité qu'elle soit en mesure de faire une projection sur les recettes futures, ainsi que sur l'évolution de la marge d'autofinancement, afin d'être sûrs qu'elle navigue dans la bonne direction.

Le groupe des Vert.e.s souhaite que la Municipalité décrive mieux les retombées des différents projets en termes non seulement financiers, mais surtout de qualité de vie pour les habitants de la commune. Dans sa conclusion, la Municipalité établit un lien entre les charges et la balance budgétaire. Cependant, elle semble éluder complètement qu'un budget peut présenter une partie investissement et rester sous contrôle. Comme dans une entreprise, il y a une partie investissement et une partie opérationnelle. Comme l'on se trouve dans une phase d'investissements massifs, il est normal que le budget final soit balancé par une augmentation de la dette. Au final, la principale cause du rapport minoritaire semble tenir dans la marge d'autofinancement négative cette année. Pourtant, les amendements présentés par la gauche à eux seuls permettraient de retourner la situation, c'est dire s'il ne manque pas grand-chose pour rentrer dans une marge d'autofinancement positive. Le groupe des Vert.e.s s'interroge sur les véritables intentions du rapport minoritaire. Il se demande si ce n'est pas plutôt une opposition de principe et s'il n'y aurait pas plus à gagner en se rattachant au compromis concédé par la majorité.

Le groupe des Verts.e.s conclut que la Municipalité a décidé de prévoir et d'engager les ressources nécessaires afin que la Ville de Prilly soit prête à relever les défis de demain pour accueillir les nouveaux habitants et les nouvelles entreprises dans une ville plus agréable, calme et connectée. Cela nécessite des compétences, du professionnalisme et du temps pour que chacun des employés de la commune puisse effectuer son travail avec le souci de penser à tout, afin que demain soit une journée où il fait bon vivre à Prilly. Le budget est présenté avec des investissements massifs, ils ont été discutés dans différents préavis et une marge d'autofinancement légèrement déficitaire, et c'est au Conseil communal que revient la difficile responsabilité de l'accepter. La Commune va s'endetter aujourd'hui, parce qu'il est nécessaire de construire la ville de demain, une ville où il fera bon vivre dans cinq ans, dans dix ans ou à l'ombre des très hauts arbres de la piscine de la Fleur-de-Lys, lors d'une journée caniculaire de l'an 2050.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée au stade de la discussion générale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) relève qu'il y a des périodes dans l'évolution d'une société où elle doit relever des défis essentiels, faire des choix fondamentaux, prendre un nouveau cap. La Municipalité est consciente que le budget communal de 2022 est ambitieux en matière d'investissements. Il suffit d'avoir suivi de près, durant ces trois dernières années, les conséquences financières des projets en cours sur les comptes communaux. La Municipalité a préparé le budget de 2022 au début de la législature dans des conditions très particulières. Il s'agit d'un budget finalisé par un exécutif en fonction depuis à peine quelques mois et en l'absence d'un chef de service des finances. Ce budget, basé sur des besoins structurels et globaux, ne prend cependant pas encore suffisamment en compte les problématiques actuelles, auxquelles la société est confrontée, comme le réchauffement climatique, crises économiques et sociales, culturelles et surtout sanitaires. Ces éléments devront s'inscrire rapidement au cours des nouvelles politiques publiques et nécessitent de trouver des sources financières accompagnées par des ressources humaines nécessaires.

La Municipalité est consciente des problèmes que pose un budget déficitaire et une marge d'autofinancement négative, ainsi que des risques que les conséquences de la crise sanitaire font planer sur les économies mondiales. Elle est consciente aussi que depuis cinq ans, le personnel n'a pas bénéficié de véritables augmentations salariales. Elle doit tenir compte que la Ville de Prilly se trouve dans un cycle d'investissements conséquent qui va de pair avec l'arrivée de nouveaux habitants ces prochaines années, qui impose non seulement des investissements, mais aussi de nouvelles charges budgétaires alors qu'elle n'accueillera pas à court terme les fruits de cette croissance. Le budget de 2022 de la commune prévoit la première année législative en déficit de CHF 5'509'100.00. Les éléments expliquant le dépassement budgétaire, ainsi que la marge d'autofinancement négative à CHF 173'200.00 s'inscrivent dans la suite des budgets des années précédentes. En 2021, CHF 3'585'600.00 de déficit avec une marge d'autofinancement négative à CHF 1'021'500.00 ou encore le budget 2020, qui a servi de base à celui-ci et qui prévoyait un déficit de CHF 2'377'400.00.

Néanmoins, le budget de 2022 est dans les normes et n'entraîne pas de mesures spécifiques. Il répond à l'augmentation des besoins, finance les projets ambitieux, mais avérés et renforce les prestations à la population dans les secteurs clés de la collectivité publique. Sans entrer ici dans tous les détails, le tableau en page 6 fournit une liste de ces charges qui augmentent et des revenus qui diminuent. La Municipalité relève ci-dessous quelques éléments majeurs expliquant l'ampleur des dépassements. La Municipalité a une compétence financière directe uniquement sur les ressources humaines, ainsi que les biens et marchandises. Tout a été entrepris pour contenir les charges dans ce domaine. Comme cette politique de réduction des coûts est appliquée depuis le début de 2017, il n'est pas possible de resserrer encore ces montants, sauf à revoir de manière conséquente les prestations fournies par la commune.

Par ailleurs, si la Municipalité a abandonné une augmentation salariale à hauteur de 2 %, elle demande 8,45 ETP en lien avec la nécessité de fonctionnement administratif et la réalisation du projet pour la législature.

Ensuite, viennent les éléments qui péjorent le budget, sur lesquels la Municipalité n'a pas d'emprise. Il s'agit de la participation à la facture sociale, la participation à la péréquation directe qui est moins favorable en raison des bons résultats des années précédentes, une augmentation de la facture des transports publics liée à une baisse de la fréquentation due à la pandémie et le budget des associations intercommunales.

Puisqu'il va sans doute falloir apprendre à vivre avec le Covid-19 pendant un temps certain, la Municipalité dispose du temps suffisant pour veiller à ce que les dépenses soient le reflet des priorités. Les priorités sont les projets approuvés par le Conseil, par la population et par les partenaires. Ces projets devront être cohérents, compatibles avec les principes démocratiques, sociaux et durables. Au début de la pandémie, la société se posait des questions sur les inégalités socio-économiques, le déclin du niveau de santé, ainsi que les questions écologiques. Maintenant que les dépenses publiques se déverrouillent à une échelle massive, le public est en droit d'exiger des sociétés bénéficiaires qu'elles contribuent à la justice sociale, à l'amélioration de la santé, ainsi qu'à la transition vers une économie plus écologique et sociale. Ces valeurs doivent s'observer, non seulement dans la répartition de l'argent public par le biais des projets, mais également dans les conditions qui sont imposées aux bénéficiaires et aux employés de l'administration. Par rapport aux salaires et besoins des effectifs des ressources humaines, il fallait faire un choix et le choix s'est porté sur la création des ETP, afin de réaliser les projets au lieu d'augmenter les salaires des employés de 2%. Néanmoins, La Municipalité est consciente que c'est de sa responsabilité politique et morale de penser un ajustement salarial des employés durant la législature.

Prilly est une ville en plein de développement économique, social et culturel. Elle doit être cohérente avec sa politique d'investissement dans le domaine de l'urbanisme, des infrastructures, de la culture, du sport et de la sécurité. Dans ce contexte, le budget n'est pas une surprise. La Municipalité savait que le budget 2022 serait un peu particulier, comme c'est le cas pour beaucoup de communes, mais aussi pour le Canton. La Ville de Prilly est dans les normes de cette particularité. La Municipalité est bien consciente des difficultés de la conjoncture politique, ainsi que de la crise sanitaire. Mais, courageusement, elle a choisi de présenter le budget afin d'avoir les moyens de réaliser les projets futurs. La Municipalité attend, dans les cinq prochaines années, des revenus additionnels apportés par les nouveaux habitants des nouveaux quartiers et les nouveaux emplois. La Municipalité est consciente de la question de la marge d'autofinancement qu'il faut résoudre, et aussi par la nécessité de trouver des synergies au sein de l'administration. Il faut rester optimistes pour les prochaines années. Il faut se rappeler qu'en 2020, les comptes portaient un bénéfice de CHF 680'000.00. Les entrées des impôts étaient bonnes. Actuellement, le taux de chômage dans le Canton de Vaud recule pour le troisième mois consécutif et s'établit à 3,5 % à la fin du mois de novembre. C'est en baisse par rapport à octobre 2021. La Municipalité attend plus de 2000 habitants et SICPA sera terminé l'année prochaine. La commune va accueillir plus de commerces et plusieurs start-up à Prilly.

En guise de conclusion, la Commune doit renforcer courageusement son action par des projets d'investissement pour accompagner le retour à la croissance après la pandémie. Il est nécessaire de rénover, moderniser et agrandir les infrastructures communales, car c'est indispensable pour éviter tout retard dans les investissements et présenter un développement positif de la ville. La Municipalité veut renforcer l'avenir de la commune en développant ses investissements et ses prestations à la population afin de préparer la Ville de Prilly aux défis à venir. Elle veut consolider les moyens à disposition dans un contexte de la crise sanitaire, tout en comptant sur la croissance économique démographique dans les prochaines années.

Elle veut s'appuyer de manière optimiste sur des revenus en hausse de l'avenir qui reflètent la reprise constatée. Pour finir, la commune doit s'adapter à l'évolution de la société. Chaque jour apporte son lot de besoins. S'il faut combattre le déficit budgétaire et la marge d'autofinancement, il faut plus d'entrées financières et faire quelque chose dès maintenant pour ramener la prospérité à la commune. La Municipalité doit donc commencer à planifier en fonction de l'avenir, sans timidité ni hésitation, mais avec audace, imagination et courage. C'est ce que la Municipalité essaie de faire avec un budget d'investissement qui est certes ambitieux, mais reste toutefois bien réfléchi. Dans ce contexte-là, la Municipalité propose au Conseil communal de voter le préavis 24-2022, tel que présenté.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PSIG) apporte une information complémentaire par rapport à l'observation no 4 de la COFIN. Il semble y avoir une confusion au sujet de la région d'action sociale RAS, ARASPE Prilly, Echallens, qui comporte 42 communes. La reprise de toutes les agences d'assurances sociales sera bien faite par le Canton. Il n'y a pas une agence d'Echallens qui va rester seule dans son coin. Toutes les agences d'assurances sociales vont être prises. À côté des agences d'assurances sociales, il y a CSR qui distribuent à la population le revenu d'insertion. Il y a encore un petit financement pour le secrétariat du CSR d'Echallens, qui doit être fait parce qu'il y a une antenne à Echallens, vu que la région d'action sociale s'étend de Prilly à Essertines, jusque du côté de Thierrens et Penthelaz. C'est la raison pour laquelle il y a deux centres, un à Prilly et l'autre à Echallens. Il y a un petit bout de secrétariat qui doit être pris en charge par les communes. Madame la Conseillère municipale rappelle que la baisse de financement payée encore par les communes pour la région d'action sociale est énorme, puisqu'il n'y a plus qu'environ 5 francs par habitant par rapport au montant de 39 francs qui existait avant. Il n'est pas question qu'il y ait une agence qui ne soit pas prise en charge par le Canton, et que la région d'action sociale ARASPE n'a rien à voir avec celle de l'Ouest lausannois dans le fonctionnement. Il s'agit d'une autre agence et on ne peut pas être absorbés par une agence de l'Ouest lausannois qui ne connaît rien de ce qui se passe dans les campagnes du Gros de Vaud.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président clôt la discussion générale. Il passe à l'examen du budget.

PAGES 5 à 11

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe aux différents tableaux et graphiques.

PAGES 12 à 22

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe aux charges et revenus par nature

PAGES 23 à 26

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe aux charges et revenus par direction

PAGES 27 à 30

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe à l'analyse du budget.

1. ADMINISTRATION GENERALE

10. AUTORITES, PAGES 31 et 32

Monsieur le Président précise qu'il y a des amendements sur le chapitre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 1 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 1 de la Commission des finances 1010.3001.000, Traitements.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) présente les excuses de la Municipalité pour avoir oublié d'enlever les 2%. Il remercie le Conseil d'accepter de soutenir l'amendement de la Commission des Finances.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 1.

Vote : l'amendement no 1 de la Commission des finances est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire le l'amendement no 2 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 2 de la Commission des finances 1010.3061.000, Indemnités et remboursement de frais.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise que la Municipalité doit, au début de chaque législature, présenter un préavis concernant les rétributions de la Municipalité et, par voie de conséquence également, des certaines indemnités qui pourraient aussi être données. La Municipalité va rapidement préparer ce préavis. Elle va l'établir de manière à ce que pour les cinq prochaines années, il y ait une corrélation entre son travail et sa rétribution. Pour ne pas qu'il y ait de problème par rapport à l'amendement déposé au budget et le préavis à déposer prochainement, Monsieur le Syndic précise qu'il y aura la rétribution pour chaque Municipal et il y aura aussi des indemnités. Contrairement à ce qui se pratiquait il y a une vingtaine d'années, il y a maintenant une indemnité forfaitaire pour tout ce qui concerne les dépenses de l'exécutif pendant les 5 ans et il y a tout de même des dépenses qui doivent être remboursées. Elles doivent être aussi remboursées parce que la Municipalité ne reçoit pas à titre personnel tout ce qu'elle reçoit en tant que président(e) d'un organe intercommunal ou autre. Ces indemnités sont donc restituées à la commune et cela a été le cas en 2020. Monsieur le Syndic estime que la Municipalité mérite qu'un poste soit porté au préavis et qu'elle soit ainsi rétribuée pour toutes ses tâches. Monsieur le Syndic dépose dès lors un amendement municipal qui consiste à supprimer CHF 15'000.00 du compte 1010.3001.000, Indemnités et remboursement de frais, ce qui ferait passer les charges à zéro.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) informe que la COFIN retire son amendement et accepte celui de la Municipalité.

Monsieur le Président prend note et demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement municipal.

Vote : l'amendement municipal est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 10, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 10 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION, PAGES 32 à 36

Monsieur le Président précise qu'il y a des amendements sur ce chapitre.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire le l'amendement no 4 la COFIN.

Lecture de l'amendement no 4 de la Commission des finances 1100.3011.000, traitements.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) La Commission d'admission de prix se compose de quelques bénévoles motivés, mais qui font tout, de la programmation au rangement des salles.

D'autres activités qui peuvent être qualifiées de culturelles sont organisées par d'autres dicastères, sans coordination des différents dicastères. Or, la culture est un facteur de cohésion sociale et du vivre ensemble. Pour le PSIG, il est essentiel d'aller de l'avant dans ce domaine et il invite le Conseil à refuser l'amendement.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) informe qu'au vu du budget très déficitaire, la majorité du groupe PLR s'oppose au poste de responsable de l'intégration et de la culture et souhaite remettre ce poste à des temps meilleurs. Le groupe du PLR dépose un sous-amendement visant à supprimer complètement le poste.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) précise les raisons pour lesquelles un poste de délégué à l'intégration et à la culture est nécessaire à Prilly. Il tient à préciser tout d'abord que la Municipalité demande 50 % pour l'intégration et 30 % pour la culture afin de créer un seul poste à 80 %. Monsieur le Conseiller municipal décrit tout d'abord la situation socio démographique du Canton et de la Ville. Ensuite, il expliquera la loi en matière d'intégration et la prévention du racisme et il argumentera sur la nécessité d'un tel poste. Le Canton de Vaud compte actuellement 33 % d'habitants d'origine étrangère. La Ville de Prilly en compte plus de 42 % de plus de 100 nationalités. Ces chiffres démontrent la multiculturalité bien présente et l'importance du domaine de l'intégration dans la vie de la cité. Prilly est de fait multiculturelle et la grande diversité de ses habitants en termes culturels et socio-économiques consiste en un potentiel important. Dans ce contexte et selon la configuration urbanistique des quartiers, assurer une certaine harmonie de la cohabitation n'est pas évidente. Elle n'a pas le résultat de l'action d'une main invisible, ni du soutien de cas par cas, par distinction de bonnes et mauvais étrangers, mais doit se construire au travers des politiques publiques diverses, des actions communautaires ou participatives visant à mieux se connaître et se reconnaître.

Depuis plus de dix ans, la Ville de Prilly, par l'intermédiaire de la Commission suisse d'immigrés, développe des projets d'intégration de façon ponctuelle, en fonction des besoins et des opportunités qui se présentent en étroite collaboration avec les communautés étrangères, en réponse à leurs besoins. Monsieur le Conseiller municipal tient à préciser que les dix dernières années, il a été déposé, au sein du Conseil, deux postulats et une interpellation à propos de ce besoin avéré. Il manque aujourd'hui toutefois une véritable politique d'intégration au niveau communal, une mission, ainsi qu'une coordination clairement définie de laquelle seraient issues les prestations publiques. Les objectifs essentiels de la politique d'intégration des étrangers sont les suivants. Ce n'est pas propre à Prilly, ni au Canton de Vaud, c'est national. C'est de renforcer la cohésion sociale sur la base des valeurs de la Confédération fédérale. Permettre aux habitants suisses et étrangers de vivre ensemble dans un esprit de respect et de tolérance réciproque, de réaliser l'égalité des chances en permettant à tous les étrangers et étrangères de participer à la vie économique, sociale et culturelle de la Suisse. Très concrètement, sur le plan communal, par une politique publique dans ce domaine, le but est de promouvoir l'intégration interculturelle et intergénérationnelle dans les quartiers, valoriser la diversité culturelle en soutenant les associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration, favoriser la transition formation métier, informer sur les diverses prestations de la ville, de la région et du Canton, développer la vie associative et civique pour une meilleure participation des étrangers dans le domaine économique, culturel, politique et sportif. La politique d'intégration fédérale et cantonale donne les bases légales et certaines pistes financières.

Fin 2012, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux ont décidé d'unir leurs forces pour renforcer la politique d'intégration en créant des programmes cantonaux d'intégration, dit PIC, qui deviendront à partir de janvier prochain PIC bis, qui se fondent sur les bases légales en vigueur, ainsi que sur les objectifs et principes fondamentaux de la politique d'intégration. Selon cette mesure financée par la Confédération, par le biais du Canton, chaque commune signe une convention de collaboration avec le Canton pour créer un poste de délégué à l'intégration et ensuite déposer des projets communaux développés dans le domaine d'intégration. Actuellement, 12 villes du Canton ont un délégué à l'intégration et bénéficient des prestations de la Confédération et du Canton afin de développer des projets dans le domaine d'intégration et d'interculturalité. A Prilly, malgré la signature de cette convention en 2019, le domaine d'intégration ne représente actuellement aucune ressource. Avec l'adoption d'une convention et d'un PIC et la mise en place d'une véritable politique d'intégration, il sera nécessaire de créer un poste de délégué à l'intégration à au moins 50 %. Le coût de ce renfort sera largement compensé par la participation financière fédérale et cantonale. Le PIC est financé selon le principe (50 % commune, 50 % canton). Ce programme permettra de financer tous les projets sur une durée de quatre ans, sans aucune augmentation du budget communal. La convention d'intégration permettra à la commune de planifier sur quatre ans le développement de ses actions sur la base des grandes lignes déterminées par le Canton, en les adaptant à la réalité et aux besoins constatés à Prilly.

Quelques éventuels projets, sans trop entrer dans les détails : Bienvenue à Prilly. Ce projet qui pourrait être porté par la Ville via le délégué à l'intégration, il s'agit d'améliorer la première information que reçoivent les nouveaux arrivants à Prilly. Séance d'information aux communautés étrangères : organisation des séances d'information pour les communautés étrangères, afin de présenter les diverses prestations de la Ville, telles que l'accueil parascolaire, les différents services communaux, les transports publics, le tri des déchets, l'environnement, etc. Espaces femmes et enfants : offrir aux femmes qui suivent des cours de langues de français en jeu, de lire et écrire, un lieu d'accueil pour les enfants en âge préscolaire. Soutien individuel : aide à la rédaction de CV et lettres de motivation, suivi dans diverses démarches administratives ; les publics cibles sont les jeunes enfants en fin de scolarité ou en rupture, que les parents ne peuvent aider dans leurs démarches, ainsi que les adultes migrants qui ont besoin d'une aide administrative. Ateliers de citoyenneté : d'autres projets dans le domaine d'animation, rencontres interculturelles dans des quartiers, les ateliers sur le droit de vote et la participation politique, la sensibilisation à l'environnement et à la consommation locale, la santé, les assurances sociales, etc., peuvent s'organiser avec d'autres partenaires associatifs.

Dans 12 villes du Canton, ce projet existe, se réalise avec les subventions de la Confédération et du Canton. Pour finir, l'intégration des étrangers revêt une importance capitale pour Prilly, carrefour entre Lausanne et l'Ouest lausannois, qui a un développement économique, démographique et d'urbanisme. En effet, à l'orée d'un développement démographique sans précédent pour Prilly, associé à la création de nouveaux quartiers, la Commune doit saisir les opportunités qui se présentent pour construire l'intégration au sens large du terme. Les projets sur la ville et dans les quartiers mettent l'accent sur le mieux vivre ensemble au coeur des quartiers. C'est dans cet esprit et vision préventive que l'intégration prend son sens.

Monsieur le Conseiller municipal souhaite dire quelques mots sur l'importance de la culture. La Ville de Prilly se caractérise notamment par sa proximité géographique à Lausanne, à l'Ouest lausannois et marqué par l'existence de nombreuses sociétés locales très actives.

La Municipalité affirme sa volonté de poursuivre son soutien à ces sociétés tout en s'inscrivant en particulier dans le cadre des politiques culturelles de proximité. Parmi les prestations qu'offre la Ville, il y a toutes les activités organisées par Prilly Animation, marché de Noël, vide greniers, spectacles publics dans la cour du château, devant le collège du Centre, dans la grande salle, à Corminjoz, des concerts, du théâtre et autres spectacles de rue. La carte cultissime, un passeport culturel régional intercommunal gratuit pour les jeunes de 18 à 25 ans, la Lanterne magique, club de cinéma destiné aux enfants de 6 à 12 ans, qui permet à ces derniers de découvrir le septième art au travers de projections. Le soutien également au travers de relations intercommunales, des institutions de haut niveau comme le Théâtre Kléber-Méleau, l'Opéra de Lausanne, le Théâtre de Vidy Lausanne, le Béjart Ballet Lausanne, Orchestre de chambre de Lausanne, la Fête du cinéma à Cinétoile Malley Lumières, la Nuit des musées, etc., sans compter d'autres activités culturelles, artistiques organisées par d'autres services de la commune comme Fêtons Prilly, etc. La Commission d'animation de Prilly existe depuis plus de trente ans, qui regroupe des sociétés locales, a besoin d'une coordination, notamment entre sociétés locales, les associations, les milieux culturels, locaux, régionaux et cantonaux et surtout l'administration communale et la police. La réalité sociologique de la Ville de Prilly et celle de la région, de mener une politique culturelle de proximité, devrait s'organiser autour des cinq axes suivants : animer la vie culturelle de la ville, sensibiliser et encourager les jeunes à la culture, mettre en valeur le patrimoine culturel (Four à pain, le temple de la Broye, Castelmont, le Château, etc., faire la promotion pour un accès démocratique aux prestations culturelles pour toutes et tous, promouvoir et diffuser la création des activités culturelles et artistiques.

Dans la pratique, la gestion de la politique culturelle de la Ville de Prilly de 12.500 habitants est actuellement assurée par la Municipalité, via la commission d'animation, qui fonctionne grâce à quelques bénévoles. Sur le plan administratif, différents services continuent d'être impliqués dans la vie culturelle, notamment sur le plan pratique, alors qu'il serait bénéfique sur le plan financier d'organiser et de coordonner les activités culturelles de Prilly. Les activités menées par la commission d'animation de manière bénévole relèvent la nécessité de rendre lisibles, visibles et accessibles les prestations de la Ville en matière culturelle et de soutenir l'action des bénévoles et de développer la politique culturelle dans une perspective régionale. Compte tenu des éléments susmentionnés, il serait indispensable qu'une ressource compétente puisse être dévolue à la coordination de la vie culturelle pour la création d'un poste de délégué à la vie culturelle au taux de 30 %. Cette coordination permettra un véritable accès aux prestations de la commune, mais ce serait aussi une opportunité sur le plan financier à long terme. Monsieur le Conseiller municipal remercie le Conseil d'accepter le poste qui a été déposé pour un EPT de 80%.

Monsieur le Président demande s'il y encore des demandes de prise de parole sur l'amendement et le sous-amendement.

Ce n'est pas le cas.

Les 2 amendements sont opposés. Monsieur le Président passe au vote.

Vote : l'amendement de la COFIN est préféré au sous-amendement du groupe PLR.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement de la COFIN.

Vote : l'amendement no 4 de la COFIN est refusé par une large majorité, moins 14 avis pour et 1 abstention.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 5 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 5 de la Commission des finances 1120.3062.000 Indemnités plan de mobilité.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe que le groupe des Vert.e.s laisse le choix concernant le vote de l'amendement. Le groupe pense qu'il est important de prévoir un plan de mobilité incitatif. Le groupe souhaite néanmoins en savoir un peu plus. Si l'amendement devait être accepté, le groupe formule le vœu que la Municipalité revienne avec une proposition dans le futur.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) informe que le PSIG a été surpris d'apprendre que le plan de mobilité soutenu donne une somme à chacun, indépendamment d'autres critères tels que le lieu d'habitation, le temps de trajet en transport public ou en véhicule à moteur, l'engagement du collaborateur à venir travailler autrement qu'en voiture, etc. Dès lors, il semble peu adéquat d'augmenter cette somme sans avoir analysé l'efficacité de ce qui a été mis en place. En conclusion, le PSIG invite le Conseil à accepter l'amendement.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) précise que le LCVL souhaite savoir actuellement quelle est la part prise en charge pour la mobilité douce par le collaborateur et le pourcentage pris en charge par la commune et quelles sont les projections dans le plan de mobilité.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) est surpris par les interventions, parce que le plan de mobilité existe depuis plusieurs années maintenant. C'est un système qui fonctionne, mais qui doit être revu avec l'augmentation du nombre d'employés. L'octroi des places de stationnement devient de plus en plus compliqué. La Municipalité a aussi constaté que la location des places de parc pour les employés, situées à Corminjoz, sont fixées à un prix qui n'est plus du tout en adéquation avec le marché. L'idée est de pouvoir être attractif en offrant des possibilités de venir travailler en transports en commun ou en mobilité douce, en offrant cette éco prime et en contrepartie, ceux qui viennent au travail en véhicule motorisé ont la possibilité de se parquer moyennant une location. L'incitation n'est peut-être pas suffisante. L'idée, par ce budget, est de revoir le système qui a quand même un certain âge aujourd'hui, de le mettre à jour et d'offrir des nouvelles incitations pour ceux qui viennent en transports publics ou par la mobilité douce en leur offrant 500 francs par année. En contrepartie, c'était une des remarques de la COFIN, la Municipalité va doubler le prix des places de parc, afin de correspondre au prix du marché, ce qui compenserait quasiment entièrement l'augmentation qui est proposée dans le budget, par le compte de location de places de stationnement.

Monsieur le Conseiller municipal relève un autre point. L'incitation pour les personnes qui n'habitent pas très loin de leur lieu de travail a été supprimée ces dernières années pour des raisons budgétaires. Après réflexion, la Municipalité a jugé que ce n'était pas vraiment équitable, puisque les gens qui n'habitent pas très loin du lieu de travail, n'engorgent pas les routes, n'utilisent pas les infrastructures communales, paient généralement leurs impôts sur Prilly et font vivre les commerces locaux. Ce sont des employés modèles qui sont punis, parce qu'ils n'ont pas droit à cette incitation, du fait qu'ils habitent trop près. Là aussi, la Municipalité souhaite réintroduire un montant qui serait un peu moins élevé parce qu'ils n'ont pas besoin de prendre les transports publics pour la plupart et c'est aussi une façon de les remercier d'habiter à côté de leur lieu de travail. Si tout le monde habitait à côté de son lieu de travail, il y aurait beaucoup moins de problèmes sur les routes, de problèmes de trafic et de pollution. Il y a également une grande société prillérane qui a mis en place un système de plan de mobilité, un peu sous l'impulsion du service des domaines et qui offre des aides financières qui s'élèvent, non pas à 500 francs comme prévu, ou à 300 francs comme c'est le cas aujourd'hui, mais à 900 francs pour les employés qui feraient l'effort de venir en transports publics ou en mobilité douce. En contrepartie, ils donneraient aussi la possibilité de se parquer pour un montant un peu plus élevé de 120 francs. La Municipalité est consciente que la question du stationnement est quelque chose de sensible. L'idée est d'offrir d'abord au personnel la possibilité d'avoir cette éco prime et d'annoncer par la suite que ceux qui décident de se déplacer en transports individuels, le prix de location des places de parc sera augmenté. La Municipalité espère aussi que cela permettra de diminuer le nombre de demandes de places de parc, parce qu'il y en n'a bientôt plus à disposition, du fait de l'augmentation du personnel. La Municipalité propose le plan de mobilité dans le budget et recommande de refuser l'amendement.

Pour revenir à cette grande société prillérane qui a fait l'effort de faire un plan de mobilité, il est clair qu'en tant que commune labellisée « Cité de l'énergie Gold » et avec quand même quelques ambitions, la Municipalité souhaite ne pas être trop à la traîne par rapport aux autres sociétés, et être quand même assez exemplaire avec un plan de mobilité qui soit attractif, qui soit efficace et qui permette de supprimer quelques véhicules des routes, aussi bien à Prilly, que dans la région.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 5 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 5 de la COFIN est accepté par 31 voix pour, 20 contre, moins 6 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 11, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 11 tel qu'amendé est accepté à une large majorité, moins un avis contraire et 3 abstentions.

15. AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS, PAGES 36 à 37

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Le chapitre 15 est dès lors considéré comme étant accepté.

17. SPORTS, PAGES 38 à 40.

Monsieur le Président précise qu'il y a des amendements sur ce chapitre. Il demande s'il y a des questions ou des remarques au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 7 la COFIN.

Lecture de l'amendement no 7 de la Commission des finances, 1700.3161.000, Activités sportives pour la population

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe que le groupe des Vert.e.s propose de refuser l'amendement. Il précise que beaucoup de personnes ont pris du poids lors des 2 dernières années. Il est devenu beaucoup plus dur de faire du sport ou simplement de bouger. Il s'agit d'un problème de santé publique et la ville a le devoir d'améliorer son offre dans le domaine. Il existe de nombreux itinéraires intéressants pour courir dans la ville, notamment par les nombreux paysages différents : friches, zones denses, zones villas, forêts, champs. Les habitants n'en ont pas tous conscience. Le simple fait de croiser des parcours fléchés incitera de nombreux habitants à chausser une paire de baskets et bouger. D'autres seront heureux de bénéficier d'une séance d'entraînement ensemble, en forme et confiants. Ils s'inscriront alors sûrement dans l'un des clubs de sport de la ville. Pour toutes ces raisons, le groupe des Vert.e.s encourage le Conseil à refuser l'amendement afin de booster les incitations à bouger offertes aux citoyens.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère Anne Bourquin Büchi (PSIG) rappelle que la politique sportive de Prilly se base sur quatre piliers. Tout d'abord, c'est le sport pour tous. Il y a de belles installations sportives. Ensuite, il y a des subventions. Il y a un jeune qui est un espoir national en aviron, la Municipalité vient de le soutenir financièrement. Il y a aussi les subventions aux sociétés sportives qui ont été présentées récemment. Pourquoi le sport pour tous ? Il y a des personnes qui, culturellement, par rapport à leur famille, à leur origine, ne vont pas dans des sociétés sportives ou ne font pas du fitness, ou apprécient de faire du sport en famille. Les salles de gym sont ouvertes en hiver et elles ont un énorme succès et il y a beaucoup de familles qui viennent profiter de ces salles. Ils sont encadrés par des moniteurs certifiés et ils profitent vraiment de cette activité. Le montant de 7000 francs pour les parcours sportifs, qui est la plus grosse partie des subventionnements sollicités, est vraiment modeste. Madame la Conseillère municipale rappelle que cette ligne de budget se monte à 13100 francs pour le sport de la population.

Il s'agit de flécher les parcours qui ont déjà été testés et définis par du personnel communal qui, bénévolement, sur son temps libre, a cherché des parcours intéressants dans la commune avec des niveaux de difficulté différents, pour pouvoir proposer des activités à tout le monde et afin que les personnes, les habitants, les familles mettent leurs baskets et bougent. On est dans une période où il est important de bouger. La bonne santé mentale et physique est liée aussi aux mouvements et au sport. Pour cette raison, Madame la Conseillère municipale regrette beaucoup que la Commission des finances ait trouvé judicieux de supprimer l'augmentation de cette ligne et elle demande au Conseil de refuser l'amendement.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 7 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 7 de la COFIN est refusé par une large majorité, 4 voix pour, moins 4 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 8 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 8 de la Commission des finances, 1710.3189.000, Frais divers.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) précise qu'il s'agit d'une erreur. Le montant de 2500 francs a été mis deux fois dans le budget. La Municipalité invite le Conseil à accepter l'amendement.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 8 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 8 de la COFIN est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 17, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 17 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

18. TRANSPORTS PUBLICS, PAGE 40

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 18 est dès lors considéré comme étant accepté.

19. INFORMATIQUE, PAGES 40 et 41

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre. Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise que s'il est vital de faire du sport, il est tout aussi vital que l'informatique communale soit dotée d'une infrastructure performante. Il s'avère que dans le préavis voté par le Conseil, il n'existait pas une force humaine suffisante permettant de travailler et de développer l'infrastructure. C'est donc par le biais du budget 2022 que la Municipalité propose un amendement. Monsieur le Syndic précise à la Commission des finances que la Municipalité utilise le budget 2022, parce que le budget était déjà bouclé quand le schéma directeur a été enfin approuvé. Il rappelle qu'il y avait eu un report du préavis et que la Municipalité n'avait pas pu intégrer cette force dans le débat budgétaire sur la nouvelle infrastructure informatique.

La Municipalité demande au Conseil de l'autoriser à engager quelqu'un à l'interne par un contrat de durée déterminée, plutôt qu'un mandat externe avec une société qui coûterait sans doute beaucoup plus cher. L'idée est d'avoir un intervenant interne à l'administration, au sein du service informatique, qui pourrait officier dans ce domaine extrêmement spécifique et qui pourrait ensuite, à court terme, participer au développement de cette nouvelle informatique qui doit être mise en place les prochaines années. Il y a pas mal de projets qui sont en attente, notamment le projet de GED et cette personne serait désignée comme chef de projet pour accompagner la mise en œuvre de cette GED, mise en œuvre assurée par le responsable des archives. Monsieur le Syndic précise qu'il y aura aussi un projet de renouvellement du site Web et un projet de guichet virtuel. Ce sont des projets directement liés au plan directeur informatique. Cette personne serait engagée à 90 %, un chef de projet spécialiste système, avec un contrat de durée déterminée, avec un salaire brut de 100'000 francs, des charges sociales à hauteur de 25'000 francs, donc au total un amendement de 125'000 francs.

Monsieur le Syndic rappelle que l'informatique est un sujet extrêmement sensible à l'heure actuelle et précise que la Municipalité souhaite que le Conseil dote le service informatique actuel communal de ce poste supplémentaire. Monsieur le Syndic précise que le service informatique est extrêmement restreint et qu'il fait un travail extraordinaire à l'heure actuelle, avec un surcroît de travail dû, entre autres au Covid-19, notamment à cause du télétravail. Monsieur le Syndic remercie le Conseil d'accepter l'amendement en rappelant que la Commission qui a étudié le préavis précédemment sur l'infrastructure souscrit à cette demande.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) précise que la COFIN est consciente que le poste est nécessaire pour mener à bien les projets futurs en raison de la situation budgétaire actuelle. Certains membres de la COFIN estiment que ce poste pourrait être réduit à 80 %.

Monsieur le Président fait remarquer que les montants figurant sur le tableau sont ajoutés en négatif. Il précise que si la plupart des montants amendés sont portés en réduction, c'est pour que cela ne soit pas une réduction, mais un ajout, vu que l'amendement propose d'ajouter des charges de 125.000 francs.

Monsieur le Conseiller Christophe Porté (VER) précise qu'il a fait partie de la Commission. Il ajoute qu'il souhaite personnellement que ce poste passe par un préavis plutôt que d'ajouter une ligne dans le budget. Il informe qu'il s'abstiendra lors du vote sur l'amendement, parce qu'il s'agit selon lui d'un poste compliqué et qu'il n'y a pas assez d'information sur ce que la personne engagée va faire exactement.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) précise qu'après avoir travaillé plus de 30 ans dans le domaine comme cheffe de projet informatique, elle ne comprend pas comment le service informatique s'en sort actuellement avec quatre personnes, dont un apprenti. Le schéma directeur qui était lié au préavis de l'informatique précisait bien que la gouvernance avait un gros problème. Au niveau infrastructure, tout se passe très bien. En revanche, pour tout ce qui concerne les applications métiers, il y en a une bonne dizaine avec des urgences, dont la GED, le guichet virtuel, etc., la société qui a fait l'analyse a bien précisé qu'il manquait toute l'analyse des processus. Pour mettre en place la GED, il y a toute une série d'analyses à faire. Donc, il y a un gros problème et ce n'est pas seulement une personne qui est nécessaire pour l'informatique, mais en tout cas deux. Ils ne s'en sortiront jamais. Les personnes engagées pour les nouvelles missions, paysagiste, intégration et autres, ne se contenteront pas seulement des logiciels Excel Word ou PowerPoint, ils auront besoin d'autres applications. Ceci va générer du travail supplémentaire au service informatique. Les autres postes seraient acceptés et on passe outre pour l'informatique. Madame la Conseillère ne comprend pas la démarche. Elle rappelle qu'elle a travaillé plus de 30 ans dans le secteur à un haut niveau et précise que cela ne peut fonctionner qu'avec des EPT supplémentaires dans le domaine et non pas dans le paysage ou autres.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise que le Conseil devra prendre ses responsabilités si la Municipalité demande un poste, qui n'est en effet peut-être pas suffisant et que le Conseil réduit en plus ce poste à 80 %. Monsieur le Syndic ajoute qu'il est surpris de la demande de la Commission des finances, qui connaît quand même le sujet, notamment par son président, lequel maîtrise parfaitement le domaine. Il est également stupéfait de cette demande vu les problèmes de sécurité rencontrés actuellement par différentes communes. La Municipalité doit anticiper et mettre en place le schéma directeur, comme il le lui a été demandé. Monsieur le Syndic rappelle qu'elle a dû retirer le préavis, parce qu'il n'y avait pas assez d'argumentation. Maintenant, ce n'est plus le cas, l'analyse a été faite et on ne peut pas diminuer ce poste de 20 % et rester efficaces. Monsieur le Syndic demande au Conseil de refuser l'amendement de la commission des finances qui, même s'il permettrait de faire des économies et ici une fausse bonne idée.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) informe que le PSIG laisse la liberté de vote à ses membres sur ce sujet.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise qu'au niveau des Verts.e.s également, les avis sont divisés, mais la liberté de vote prévaut. Il a entendu les avis de chacun, mais il pense qu'il faut quand même réaliser que ces ETP ont été âprement négociés avec tous les partis politiques et que ce nouvel amendement de dernière minute le prend un peu de court. En tous les cas, il encourage la Municipalité à améliorer l'informatique en passant par un préavis dans le cas où l'amendement serait refusé.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) informe que le groupe PLR refuse l'amendement et ajoute qu'un poste à 90 % est non négligeable.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépendant) précise à Madame la Conseillère Elia Pochon, qu'il n'a jamais été question pour lui de spécifiquement refuser ce poste. Il rejoint simplement l'intervention de Monsieur le Conseiller Christophe Porté, dans le sens où il a besoin de plus d'informations, ce d'autant plus que le poste est effectivement important et qu'il s'inscrit dans le cadre de la GED. Il s'agit d'étudier la demande avec soin et un préavis s'avère dès lors nécessaire.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) s'étonne que certains demandent de passer le poste par un préavis, dans la mesure où le Conseil va voter plus de huit ETP dans la soirée par la voie du budget. Elle peine à comprendre cette recommandation, d'autant plus que le Conseil vient de voter un préavis et que ce sujet est abordé dans le préavis sur l'informatique. Le LCVL pense que le développement informatique avec le soutien informatique à la commune est indispensable pour mener à bien les projets d'investissement. Madame la Conseillère conclut que le LCVL va soutenir l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement municipal

Vote : l'amendement municipal est accepté par 30 voix pour, 6 voix contre et 22 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 19, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 19 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

2. FINANCES

20. COMPTABILITE GENERALE – CAISSE - CONTENTIEUX, PAGE 42

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 20 est dès lors considéré comme étant accepté.

21. IMPOTS, PAGES 42 et 43

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 21 est dès lors considéré comme étant accepté.

22. SERVICE FINANCIER, PAGES 43 et 44

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 22 est dès lors considéré comme étant accepté.

23. AMORTISSEMENTS ET RESERVES NON VENTILES, PAGE 44

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 23 est dès lors considéré comme étant accepté.

3. DOMAINES

30. SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE, PAGE 44

Monsieur le Président précise qu'il y a deux amendements de la COFIN sur le chapitre.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 9 de la Commission des finances.

Lecture de l'amendement no 9 de la Commission des finances, 3000.3011.000, Traitements.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) rappelle que le personnel technique a augmenté ces dernières années au sein du service Domaines et bâtiments, mais qui dit augmentation du personnel technique, dit aussi augmentation du travail au niveau administratif. Par contre, le personnel administratif n'a pas évolué les dernières années. Des solutions ont été trouvées pour rationaliser le travail, pour libérer du temps, notamment avec l'organisation de la location des salles, la location du refuge. Actuellement, la location du refuge est plus ou moins automatisée. Il est possible de réserver le refuge sans avoir besoin de téléphoner, tout peut être fait en ligne sur internet. Il en est de même pour la location des salles, notamment avec les sociétés locales. Tout a été réorganisé afin de simplifier les choses et ainsi libérer du temps pour le personnel administratif.

Néanmoins, au bout d'un moment, il arrive qu'on ne puisse plus faire face à l'augmentation du travail par une réorganisation et que l'on doive engager du monde supplémentaire. Ici, il est question d'un 10 %, parce que 1,4 ETP vont arriver tout soudain. Il y a des gros projets qui sont en attente et qui vont être lancés.

Ces gros projets vont nécessiter des contacts avec les entreprises, des courriers, des mémos internes, de la communication interne, donc un travail administratif conséquent qui va arriver. La Municipalité demande simplement 10 % supplémentaires pour pouvoir assurer le suivi de la facturation qui va entrer en ligne de compte. Tous ces éléments-là sont vraiment indispensables si la Municipalité veut pouvoir lancer les gros projets présentés dans le préavis où les 1,4 ETP supplémentaires étaient demandés. La Municipalité invite le Conseil à refuser cet amendement.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 9 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 9 de la COFIN est refusé par 40 voix contre, 19 pour et 3 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 10 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 10 de la Commission des finances, 3000.3111.000, Achats mobilier, machines et matériel

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) donne quelques explications sur le fait de mutualiser les achats sur le compte. Il s'agit d'acheter principalement des équipements de sécurité pour le personnel et il fallait trouver un compte pour cela. Il s'agit de l'achat d'équipements de sécurité, des chaussures de sécurité, des casques, des gilets, des vestes, des Pamirs, etc. qui représentent une bonne partie du montant sollicité. Il y a aussi l'achat d'équipements pour pouvoir travailler en hauteur, une sorte de mini échafaudages qui permettent notamment de changer des ampoules à une certaine hauteur. Pour le faire en sécurité, il faut un équipement. Le but est d'acheter effectivement deux de ces mini échafaudages qui peuvent être facilement déplacés d'un bâtiment à un autre. Il y a également un équipement qui permet de déplacer des nacelles. Une nacelle a été achetée il y a environ deux ans, mais pour pouvoir lui faire monter les escaliers, on a besoin d'un monte escalier pour nacelle. Il s'agit donc d'un équipement qui permet aux employés de travailler en sécurité et de pouvoir faire aussi des choses eux-mêmes, parce qu'un changement d'une ampoule ne peut pas être fait au moyen d'une échelle. S'il n'y a pas d'équipement prévu, la commune est obligée de faire intervenir une société externe avec des coûts forcément plus importants. Le stock de polos et de T-Shirts doit aussi être renouvelé, afin de garder une bonne image de la ville. Ce stock suffira pour équiper le personnel pendant plusieurs années et il n'y aura pas d'autres dépenses dans l'intervalle pour ce poste. La Municipalité invite dès lors le Conseil à refuser l'amendement.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 10 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 10 de la COFIN est refusé à une grande majorité, moins 6 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée sur le chapitre 30.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 30.

Vote : le chapitre 30 est accepté à l'unanimité, moins 1 voix contre.

Monsieur le Président informe qu'il est 22h58. Comme expliqué en début de séance, il était prévu de faire le point aux alentours de 23h00. Monsieur le Président pense que c'est le moment opportun de le faire- Il rappelle l'article 84 du règlement du Conseil communal : « sur décision de la majorité des membres présents, le Conseil peut poursuivre la discussion au-delà de minuit ou dans les 24 heures qui suivent. Il n'y a alors ni convocation, ni nouvel ordre du jour, un seul procès-verbal est établi pour l'ensemble de la séance ». Monsieur le Président rappelle que 8 amendements de la COFIN et un de la Municipalité ont été traités. Il y a en principe 16 amendements de la COFIN à traiter au total, sans compter les potentiels autres amendements qui pourraient arriver. Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer et donner son sentiment sur le sujet. Monsieur le Président demande s'il faut stopper immédiatement la séance et reprendre celle-ci mardi avec la séance de relevée ou s'il faut poursuivre la séance aujourd'hui.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise que, pour le groupe de Vert.e.s, la séance peut se poursuivre aujourd'hui.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) demande une suspension de séance afin d'échanger à ce sujet avec les différents groupes.

Monsieur le Président répond qu'une suspension de séance est possible si un cinquième des membres présents le demandent.

C'est le cas.

Monsieur le Président suspend la séance.

Monsieur le Président reprend la séance et demande aux Conseillères et Conseiller de regagner leurs places. Il ouvre la discussion pour les personnes qui souhaitent donner leur avis.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) estime qu'il est plus sage, au vu du nombre d'amendements qui doivent encore être traités, de s'arrêter tout de suite, afin de terminer à une heure convenable.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président met au vote la suspension immédiate de la séance et la reprise mardi pour la séance de relevée, sans convocation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le résultat du vote est 50 – 50.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Conseiller Léo Gaillard qui la sollicite.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépendant) demande le vote nominal.

Monsieur le Président demande si 12 personnes soutiennent le vote à l'appel nominal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose, comme le règlement du Conseil le prévoit, de faire une contre épreuve.

Vote : la suspension de la séance avec reprise le mardi 14 mars à 20h00 est acceptée par 27 voix pour, 24 contre et 5 abstentions.

Monsieur le Président remercie les Conseillères et Conseillers et leur donne rendez-vous mardi 14 mars à 20h00 au même endroit.

Séance de relevée du Mardi 14 décembre 2021 à 20h00, à Castelmont.

Président : Monsieur Youri Hanisch

Monsieur le Président souhaite la bienvenue pour la séance de relevée du Conseil communal de l'année 2021. Il passe la parole au secrétaire du Conseil pour l'appel.

Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 14 décembre 2021

Appel :

Personnes présentes : 50

Excusées : 22

Retard : 3

Absents : -

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

31. TERRAINS ET BIENS COMMUNAUX, PAGES 44 et 45

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 31 est dès lors considéré comme étant accepté.

32. FORET, PAGE 45

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 32 est dès lors considéré comme étant accepté.

33. VIGNE, PAGE 45

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 33 est dès lors considéré comme étant accepté.

35. BATIMENTS, PAGES 45 à 48

Monsieur le Président précise qu'il y a plusieurs amendements de la COFIN sur le chapitre.

Monsieur le Président s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 11 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 11 de la Commission des finances, 3510.3011/3030/3040/3050.000, Traitements

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise que le groupe des Vert.e.s propose de refuser l'amendement.

Il est très attentif au problème de littering, car il sait qu'un déchet en attire un autre et que ces déchets finissent dans les rivières, dans les terres et que cela nuit à l'image de la ville. A la base, le groupe souhait présenter un contre-amendement pour augmenter l'ETP, mais il leur est apparu qu'il serait plus judicieux de laisser la Municipalité proposer des solutions pour améliorer la situation, comme le groupe en avait proposées lors d'une interpellation déposée en 2021. Aujourd'hui, la Municipalité propose une solution pour nettoyer la vitrine de Malley et le groupe suggère donc de refuser l'amendement. Il espère que si ce nouvel ETP a un peu de temps libre, il pourra s'occuper d'autres quartiers, car Malley n'est pas le seul quartier qui en a besoin.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) rappelle que l'amendement no 11 est étroitement lié à l'amendement no 18. Pour être clair, il s'agit d'un 10 % qui est réparti sur les différents comptes. Sur les 10 %, il y a environ 5 % pour justement s'occuper du littering à la Galicienne à raison de deux à trois heures par semaine. L'idée est d'avoir quelques heures à disposition pour s'occuper des locaux qui sont plus importants à entretenir, notamment l'After school qui a grandi les dernières années et qui nécessite plus d'entretien. Monsieur le Conseiller municipal pense aussi aux bâtiments administratifs qui accueillent de nouveaux collaborateurs, avec des bureaux supplémentaires, lesquels demandent plus de travail de nettoyage. Il y a aussi la volonté d'effectuer davantage de petites réparations à la garderie du Tilleul, aux Acacias où il y a quelques demandes à ce sujet. Ceci évite de devoir passer par un service externe qui serait plus coûteux. La Municipalité demande au Conseil de refuser l'amendement no 11, ainsi que l'amendement no 18 qui sera discuté plus tard.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 11 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 11 de la COFIN est refusé par 35 voix contre, 15 pour et 3 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 12 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 12 de la Commission des finances, 3510.3141.002. Entretien Le Château – bâtiment administratif, 3510.3111.000, Achat mobilier, machines et matériel.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) informe que le PSIG va suivre l'avis de la COFIN sur l'amendement, en partant du principe qu'il doit faire l'objet d'un préavis.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) informe que le groupe des Vert.e.s laisse le vote libre pour l'amendement. Cependant, il trouve que, passer par un préavis pour du matériel de bureau qui est dans certains cas urgent, est un peu trop administratif et que ce n'est peut-être pas nécessaire.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) précise que l'idée d'un préavis est intéressante, mais qu'elle va mettre la commune dans une situation embarrassante. Le montant de CHF 60'000.00 est prévu pour l'aménagement de bureaux avec du matériel, des tables, des chaises, l'équipement informatique, etc. Monsieur le Conseiller municipal rappelle qu'elle a dû malheureusement dû arrêter avec Equinoxe, les locaux ont été récupérés pour pouvoir y mettre du personnel administratif. Ces locaux ne sont pas à la base équipés pour accueillir des bureaux, ils sont prévus pour des expositions, c'est-à-dire non adaptés au niveau de l'éclairage et la sonorisation n'est pas extraordinaire, il faut d'ailleurs installer des panneaux phono absorbants. Un préavis est possible, mais n'est pas envisageable avant le mois de février et d'ici là, il y aura déjà du personnel et il va falloir leur trouver de la place. C'est embarrassant pour la Municipalité, car il va falloir trouver des solutions temporaires non adéquates pour ce nouveau personnel.

En ce qui concerne la 1^{ère} partie des CHF 22'900.00, cela concerne en majorité le refuge. Le mobilier arrive en fin de vie, il y a de l'électroménager qui ne fonctionne plus correctement, des tables et chaises doivent être remplacées. Il y a aussi la volonté d'installer des fontaines à eau qui sont branchées sur le réseau et il y a ici un coût d'installation relativement important, mais ensuite avec la possibilité d'avoir de l'eau quasiment gratuitement et fraîche pour les utilisateurs.

En ce qui concerne le mobilier, la Municipalité demande instamment au Conseil de ne pas accepter l'amendement qui la mettrait dans l'embarras.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un amendement transversal qui touche deux comptes. Il va falloir voter l'amendement de CHF 22'900.00 qui touche les deux comptes.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 12 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 12 de la COFIN est accepté par 35 voix pour, 16 voix contre, 6 abstentions

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 13 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 13 de la Commission des finances, 3510.3141.016. Entretien St Etienne.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) demande au Conseil d'accepter l'amendement.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 13 de la COFIN.

Vote : l'amendement no 13 de la COFIN est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 14 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 14 de la Commission des finances, 3520.3141.000
Entretien ordinaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) précise que l'idée de passer par un préavis est intéressante. La Municipalité estime que c'est surtout à nouveau une commission à organiser avec des frais, pour une solution qui ne donne pas d'autre choix que celle proposée. Il y a une surface de toiture de 100 m². Si on veut vraiment avoir une solution de récupération d'eau, il faut pouvoir la stocker pour pouvoir l'utiliser pour l'arrosage. Le stockage de l'eau sera fait pendant les mois d'hiver. En Suisse, la pluviométrie est assez régulière sur une année, il y a entre 100 et 150 millimètres de pluie chaque mois. Cela signifie que si l'on stocke de l'eau d'octobre à mars, il faut 6 à 8 mois de stockage. Avec les 100 m² de toiture et la pluviométrie, cela signifie qu'il faudrait au moins pouvoir stocker 100 m³ (100'000 litres) d'eau quelque part à côté de l'édicule. Il faudrait donc faire un trou de 5, sur 5, sur 5 mètres. On ne peut pas juste mettre une cuve dans ce trou, il faut aménager le trou pour y mettre la cuve. Il y a des années, comme celle-ci, où même en été, cela ne sert pas à grand-chose d'arroser. La cuve pourrait même déborder si l'eau n'est pas utilisée. Si l'on doit installer un trop plein sur la cuve, il est nécessaire d'envoyer l'eau quelque part, c'est-à-dire prévoir une canalisation d'eaux claires qui puisse évacuer l'eau dans le ruisseau de Broye, comme il est prévu ici.

Récupérer l'eau de pluie est une bonne idée, mais pas n'importe comment, surtout pour évacuer l'équivalent de 200 m³ d'eau qui vont tomber sur la toiture pendant une année. Il y aura de toute manière CHF 70'000.00 de travaux pour les canalisations. La récupération de l'eau de pluie est une bonne idée, mais ce sont des coûts supplémentaires. L'idée de l'amendement est de trouver quelque chose de moins onéreux, mais ce n'est pas possible en récupérant l'eau de pluie. Une des idées qui avaient aussi été émises était, comme ce n'est pas une toiture énorme, d'évacuer l'eau de telle manière qu'elle s'infiltre dans le sol. Malheureusement, ce n'est pas possible à cet endroit-là. Il y a une grande partie du territoire prilléran où l'infiltration est très compliquée, parce qu'il y a pas mal de molasse et le sol est très peu perméable.

Ce n'est donc pas une solution. Par ailleurs, si c'était un privé qui arrivait avec une telle idée, une réponse négative lui serait donnée. Il n'y a donc pas d'autre solution que de creuser, poser une canalisation d'eaux claires et évacuer dans le ruisseau de Broye et le coût est de CHF 70'000.00 et non pas de CHF 75'600.00. Le montant de l'amendement qui est indiqué dépasse celui du séparatif. La Municipalité n'a pas le choix, il y a une obligation légale, un privé doit se raccorder sur le réseau séparatif et la Commune est tenue de faire pareil par égalité de traitement. Pour toutes les raisons évoquées, la Municipalité demande au Conseil de refuser l'amendement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) demande à Monsieur le Conseiller Maurizio Mattia de lui expliquer en quoi consiste les CHF 5600.00 restants.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) communique le détail : CHF 70'000.00 pour la mise en séparatif de l'édicule, CHF 10'500.00 pour l'entretien ordinaire et éventuellement du vandalisme, CHF 1'600.00 matériel divers, ampoules, néons, papier.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) dépose un sous-amendement pour réduire les charges de CHF 70'000.00 sur le compte, afin de conserver CHF 5'600.00, permettant ainsi à la Municipalité de pouvoir continuer son travail.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a un sous-amendement proposé et qu'il va donc opposer les deux amendements.

Vote : l'amendement de Monsieur le Conseiller Olivier Amblet est préféré par 33 voix pour contre 17 voix pour l'amendement de la COFIN.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement de Monsieur le Conseiller Olivier Amblet.

Vote : l'amendement de Monsieur le Conseiller Olivier Amblet est accepté par 29 voix pour, 8 voix contre et 13 abstentions.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée sur le chapitre 35.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 35, tel qu'amendé.

Vote : le chapitre 35 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

4. TRAVAUX

41, 42, 43. 44 SERVICE DES TRAVAUX, URBANISME ET CONSTRUCTIONS, ROUTES, PARCS, PROMENADES, CIMETIERES, PAGES 48 à 53

Monsieur le Président précise qu'il y a deux amendements transversaux sur les chapitres.

Monsieur le Président s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 16 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 16 de la Commission des finances, 4100/4300/4400.3011/3030/3040/3050.000 Traitements.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) intervient au nom du groupe PLR et dépose un sous-amendement concernant la diminution du poste d'un architecte du paysage. Si la COFIN propose une diminution du poste, le groupe PLR pense que ce poste n'est pas indispensable, même pas nécessaire. Il relève ici l'excellent travail des collaborateurs du service des travaux. En tant qu'agriculteur, Monsieur le Conseiller pense être à même d'apprécier les travaux de la terre. Le maintien, l'entretien, les nouveautés dans tous les secteurs des jardins, des terrains écologiques, des pelouses, etc, sont juste magnifiques. C'est la raison pour laquelle, il ne voit pas l'intérêt et même pas l'efficacité d'un « théoricien », alors que les praticiens s'organisent très bien. Ce poste n'étant pas une nécessité absolue, le groupe PLR propose de ne pas engager un architecte du paysage, ce qui permettra une certaine économie et en plus de manière pérenne. Cette économie, entre-autres, pourra être consacrée à améliorer la marge d'autofinancement. A l'image de tous les amendements de la COFIN, l'objectif est de retrouver une marge d'autofinancement positive. C'est primordial de pouvoir envisager la gestion financière avec une marge d'autofinancement positive, malgré un budget déficitaire. A l'inverse, c'est très désagréable de devoir emprunter pour boucler le ménage courant.

Monsieur le rapporteur de majorité précise que le poste d'architecte du paysage représente un total de CHF 146'190.00.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly VER) explique l'utilité d'un poste d'architecte du paysage dans une administration et pourquoi ce poste est non seulement intéressant, mais nécessaire et ceci totalement indépendamment de l'excellent travail fait par les horticulteurs et horticultrices sur la commune. Comme elle l'a expliqué à la Commission des finances, le service des travaux demande deux postes supplémentaires pour le bureau technique. Un ingénieur en génie civil, dont le poste n'est pas contesté, à priori et un architecte paysagiste. Le but d'avoir un architecte paysagiste au sein de l'équipe est double. Le premier, c'est d'accompagner les équipes de terrain dans le cadre de la mise en place d'un programme nature en ville et d'une gestion différenciée des espaces verts, ceci afin de mettre en place une gestion des espaces verts qui soit plus compatible avec des exigences écologiques élevées, avec de la nature en ville élevée et qui accompagne les équipes dans ce changement de paradigme pour l'entretien des espaces verts. C'est quelque chose, avec les équipes actuelles, qui est demandé. Il y a cette volonté, aussi de la part des gens du terrain, de pouvoir planter les espaces quand il le faut, et ce n'est pas forcément des connaissances qu'ils ont, car cela ne fait pas partie de leur formation, surtout maintenant avec le réchauffement climatique.

Il faut savoir notamment quelles sont les espèces qui sont résistantes et lesquelles le sont beaucoup moins. La deuxième partie est la plus importante. C'est le regard de l'architecte paysagiste sur les travaux effectués sur le domaine public communal. Actuellement, il n'y a pas ces compétences à l'interne, il n'y a pas d'architecte paysagiste au service des travaux et cela signifie qu'il n'y a pas cette vision dans les projets de routes, de canalisations, de réaménagement d'espaces publics qui permet d'anticiper, par exemple quelle espèce planter dans un trottoir pour qu'elle puisse être résistante aux changements climatiques. C'est la vision pour chaque projet, de savoir comment on fait avec des impératifs de « verdissage » de la ville. C'est quelque chose qui est demandé par les citoyennes et citoyens. A ce titre, Madame la Conseillère municipale cite un exemple, la place du Collège Centre qui a essuyé pas mal de critiques, parce que l'espace vert n'est pas suffisamment développé pour certaines personnes, d'un point de vue général. La commune a des projets de développement d'espaces publics verts, le développement de Pré-Bournoud, le développement de la Voie verte. Ces projets vont être réalisés par le service des travaux et pour lesquels on a besoin de ces compétences d'architecte paysagiste.

Pour tout ce qui concerne le patrimoine arboricole sur le domaine public, la commune n'a pas de compétences pour évaluer sa santé et savoir quel est le soin qu'il faut apporter aux espèces s'il y a des problèmes. Actuellement, il y a un certain nombre de problèmes avec les Cèdres. Une maladie se répand parmi eux et d'une manière générale, ils ne sont pas en très bonne santé dans la région. C'est notamment dû au réchauffement climatique qui fait que les conditions pour les Cèdres sous nos latitudes ne sont pas idéales. A long terme, cela signifie qu'il n'y aura probablement plus de Cèdres dans la région. Par contre, on peut prendre des mesures à moyen terme pour les soigner et essayer de rallonger leur durée de vie. Mais, cela signifie qu'actuellement, pour savoir quelles mesures il est nécessaire de prendre et pour les accomplir, la commune mandate des personnes à l'externe, par ce qu'il n'y a pas ces compétences à l'interne. A moyen terme, il y a aussi une économie de moyens. La commune n'aura plus besoin de mandater un expert à l'externe, car elle aura cet architecte paysagiste. Toutes les communes des environs ont un architecte paysagiste, parce qu'il y a ce besoin d'avoir une vision sur la gestion des espaces verts et c'est une compétence dont la commune ne peut plus se passer aujourd'hui.

L'autre poste d'ingénieur en génie civil demandé par le service des travaux est nécessaire pour suivre les projets qui seront réalisés sur le domaine public les prochaines années. La commune a besoin de cette ressource pour suivre ces projets. Les travaux du BHNS, ceux du Tram, la mise en séparatif, plan général d'évacuation des eaux à refaire, la création d'un exutoire intercommunal à Corminjoz, etc. Ce sont beaucoup de projets qui demandent d'avoir une gestion de projets et les ressources actuellement du service des travaux ne sont pas suffisantes pour réaliser cette gestion de projets.

La Municipalité demande donc deux postes à plein temps. La Municipalité estime qu'il y a du travail pour deux postes à plein temps. Ensuite, suivant la pratique en matière de ressources humaines, la Municipalité va publier des annonces pour ces postes de 80 à 100 %, parce qu'il faut toujours essayer d'avoir une certaine flexibilité, notamment pour les personnes qui voudraient des postes à temps partiel pour s'occuper de leurs familles. Par contre, au stade du budget, on prend le plus haut potentiel salarial. Madame la Conseillère municipale précise que ce n'est pas forcément le montant annoncé qui va être utilisé. Il y a une grille salariale et selon l'âge, cette personne n'aura pas le même salaire.

La Municipalité demande au Conseil de lui laisser cette latitude, parce qu'il y a du travail pour un temps plein et c'est un domaine dans lequel il y a pas mal de personnes qui recherchent un temps plein et la Municipalité ne souhaite pas se priver de candidatures intéressantes si elle ne peut pas garantir un temps plein à ces deux personnes.

Pour toutes ces raisons, Madame la Conseillère municipale demande au Conseil de ne pas suivre les amendements, tant celui déposé par Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny, que celui déposé par la COFIN.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) est très surpris des arguments avancés par Madame la Conseillère municipale quand elle précise qu'il faut davantage de compétences pour réaliser tous les travaux. Monsieur le Conseiller pense qu'il faut aussi considérer les praticiens qui ont de l'expérience. Pendant ces dernières années, tous les travaux se sont passés correctement. Il ne se souvient pas de problèmes particuliers. La théorie est une chose, mais la pratique est la réalité du terrain.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise qu'il a assisté il y a une vingtaine d'années, à l'inauguration sur la Place Pré-Bournoud de 4 magnifiques piliers en béton, ornés d'une petite coupelle de lierre et le Syndic de l'époque imaginait que ce lierre allait gentiment grimper le long des piliers et suivre les lignes métalliques qui avait été dressées pour cela. Ensuite, les prillérans ont pu découvrir sur les dix années suivantes que le lierre se répand beaucoup dans les jardins, un peu moins dans les petites coupelles de ces piliers bétonnés, qui sont restés vides. Ce ne sont évidemment pas les employés communaux qui ont eu cette idée, mais un peu de compétence peut servir parfois, les plantes ne poussent pas partout.

Monsieur le Conseiller vient sur le sujet de l'expérience du terrain et confirme que la pratique est importante, mais la théorie est bien aussi. Plusieurs fois déjà dans le Conseil communal, alors que les Vert.e.s sont venus avec des idées d'arborisation d'une route ou d'une place, il leur a été répondu que ce n'était pas possible, parce que cela n'avait pas été prévu avant. Il y a en effet des tuyaux sous la route et quand on veut planter des arbres, il faut les prévoir avant.

Monsieur le Conseiller rappelle que le groupe des Vert.e.s a déposé cette année un postulat « Ilots de chaleur », lequel a été accepté et renvoyé en Municipalité. L'idée du postulat est de prévoir le réchauffement climatique et de s'adapter. Des arbres qui, dans 40 ans, doivent être adultes, grands et bienveillants de par leur ombre, doivent être plantés aujourd'hui. Pour les planter aujourd'hui, il faut savoir où seront les îlots de chaleur, quel sera leur impact sur la hausse des températures des environs, il faut prévoir de planter ces arbres, il faut prévoir lors des travaux sur une route de réserver l'espace pour les arbres. Ce genre de réflexion se mène plutôt dans un bureau. Il s'agit de postes complémentaires.

Monsieur le Conseiller remercie Madame la Conseillère municipale d'avoir parlé de la place qui permet d'accueillir les festivals Food Trucks et il rappelle que beaucoup de gens se plaignent de la taille des arbres qui ont été plantés à cet endroit et que c'est malheureusement à cause du manque d'espace prévu à la planification que les essences ont dû être changées et que les arbres sont aujourd'hui plus petits.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise, même si cela fait un certain temps qu'il est Syndic de Prilly, qu'il n'était pas Syndic à l'époque de l'inauguration des piliers en béton.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) met l'accent sur le nombre de projets routiers sur le domaine public qui sont prévus les prochaines années. Elle estime que le point fort de la ville n'est actuellement pas dans la qualité de l'arborisation et des espaces verts. Madame la Conseillère pense que des compétences dans la planification en matière paysagère ne sont pas du luxe et elle invite à refuser le sous-amendement qui a été proposé précédemment.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly VER) souhaite réagir à quelque chose qui a été plus ou moins sous-entendu. Madame la Conseillère municipale a un profond respect pour l'expérience de ses équipes de terrain, qui font un travail formidable et cela n'est absolument pas mis en doute par l'engagement d'un architecte paysagiste. Au contraire, chacun son emploi, chacun son métier, chacun son expérience aussi. Madame la Conseillère municipale pense que les équipes de terrain sont aussi demandeuses de cette vision plus globale et de ces nouvelles compétences qu'elles pourraient acquérir au contact de quelqu'un, qui a d'autres connaissances qu'elles et ce n'est en aucun cas une diminution de leur mérite.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole.

Monsieur le Président précise qu'il va donc opposer les deux amendements.

Vote : l'amendement de la Commission des finances est préféré par 33 voix pour contre 15 voix pour l'amendement de Monsieur le Conseiller Philippe Creteigny.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 16 de la Commission des finances.

Vote : l'amendement no 16 de la Commission des finances est accepté par 27 voix pour, 22 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 1 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 17 de la Commission des finances, 4200/4300/4400.3011/3030/3040/3050.000

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur cet amendement.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise que de dire que l'augmentation de la charge de travail du service d'urbanisme et de police des constructions a augmenté est un euphémisme, elle a plutôt explosé. Actuellement et à court terme, Monsieur le Syndic précise que le PGA, entré en vigueur en juin 2021, a provoqué un accroissement de demandes de renseignements. Il y a actuellement 30 demandes par semaine pour 5,4 ETP. 110 dossiers en cours, dont 40 enquêtes publiques en 2021. En comparaison, il y en avait 88 dossiers en 2020 et 22 enquêtes. Il y a des procédures de libération de servitudes, avec de vieux règlements qui doivent être mis à jour. Il arrive souvent que pour certains projets, il soit nécessaire de libérer des servitudes à fonds dominant privés et des négociations sont obligatoires avec des séances importantes et longues avec les voisins ou les propriétaires. Il y a aussi le Plan climat à élaborer. La révision du concept général d'affichage et il y énormément d'attentes par rapport au nouveau PGA.

Beaucoup de demandes d'autorisation sont en cours de finalisation et bon nombres de projets de démarrage d'espaces publics. Monsieur le Syndic ajoute qu'il y a aussi une complexification absolue des procédures, les services doivent être performants pour répondre aux citoyens et aux spécialistes. La Municipalité a donc besoin de ce 65 % demandé via le budget. Monsieur le Syndic précise que l'effectif du service n'a pas varié depuis 2013. Le PGA, entré en vigueur en juin 2021, a complètement bouleversé le travail et le service n'arrive plus à y faire face.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 17 de la Commission des finances.

Vote : l'amendement no 17 de la Commission des finances est accepté par 33 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée sur les chapitres 41, 42, 43 et 44.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 41.

Vote : le chapitre 41 est accepté par 34 voix pour, 0 voix contre et 18 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 42.

Vote : le chapitre 42 est accepté par 32 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 43.

Vote : le chapitre 43 est accepté par 38 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 44.

Vote : le chapitre 44 est accepté par 32 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions.

Monsieur le Président passe au chapitre 45.

45. ORDURES MENAGERES ET DECHETS, PAGES 53 et 54

Monsieur le Président précise qu'il y a un amendement sur ce chapitre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou remarques dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 18 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 18 de la Commission des finances, 4500.3011/3030/3040/3050.000 Traitements

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) rappelle que l'amendement est lié à l'amendement no 11 qui a été refusé tout à l'heure. La Municipalité invite le Conseil à en faire autant avec celui-ci.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement no 18 de la Commission des finances.

Vote : l'amendement no 18 de la Commission des finances est refusé par 15 voix pour, 36 voix contre et 4 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 45.

Vote : le chapitre 45 est accepté par 38 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions.

46. RESEAU D'EGOUTS, EPURATION, PAGES 54 et 55

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 46 est considéré comme étant accepté.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE

50. ADMINISTRATION, PAGE 55

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 50 est considéré comme étant accepté.

51. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, PAGE 56

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 51 est considéré comme étant accepté.

52. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PAGES 57 et 58

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 52 est considéré comme étant accepté.

53. ENSEIGNEMENT SPECIALISE, PAGES 58 et 59

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 53 est considéré comme étant accepté.

54. OFFICE D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE, PAGE 59

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 54 est considéré comme étant accepté.

56. SERVICE MEDICAL ET DENTAIRE, PAGE 59

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 56 est considéré comme étant accepté.

57. CAMPS SCOLAIRES, COLONIES, PAGES 60 et 61

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 57 est considéré comme étant accepté.

58. TEMPLES ET CULTES, PAGE 61

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 58 est considéré comme étant accepté.

6. POLICE

61. CORPS DE POLICE - SIGNALISATION, PAGE 62

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 61 est considéré comme étant accepté.

62. CONTROLE DES HABITANTS, PAGE 62

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 62 est considéré comme étant accepté.

64. SERVICE DES INHUMATIONS, PAGE 63

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 64 est considéré comme étant accepté.

65. SERVICE DE DEFENSE INCENDIE, PAGE 63

Monsieur le Président précise qu'il y a un amendement de la Commission des finances.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de majorité pour lire l'amendement no 20 de la COFIN.

Lecture de l'amendement no 20 de la Commission des finances, SDIS – 6509.3521.02
Part. charges communes comptabilité-RH.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise de parole sur l'amendement.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) précise qu'il a reçu une information concernant le fait qu'il y a eu un accord concernant la refacturation des services entre les différentes communes, la Commission des finances propose de retirer son amendement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) précise que la Municipalité demande aussi de renoncer à l'amendement vu qu'il s'agissait d'une question de communication entre la Commission des finances et la Municipalité.

Monsieur le Président passe au vote sur le chapitre 65.

Vote : le chapitre 65 est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

66. PROTECTION CIVILE, PAGE 63

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 66 est considéré comme étant accepté.

68. AFFAIRES MILITAIRES, PAGE 63

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 68 est considéré comme étant accepté.

7. COHESION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

71. SERVICE SOCIAL, PAGES 64 à 72

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 71 est considéré comme étant accepté.

72. PREVOYANCE SOCIALE, PAGES 72 et 73

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 72 est considéré comme étant accepté.

8. SERVICES INDUSTRIELS

82. SERVICE DE L'ELECTRICITE, PAGE 73

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'amendement sur ce chapitre.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Le chapitre 82 est considéré comme étant accepté.

PLAN DES INVESTISSEMENTS ET DES AMORTISSEMENTS, PAGES 74 à 79.

Monsieur le Président précise que le Plan n'est pas soumis au vote.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

PLANIFICATION DES EMPRUNTS, PAGE 80.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas soumis au vote.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

BUDGET DE L'EXERCICE 2022 DE LA STEP, PAGES 81 à 83.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas soumis au vote.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

BUDGET DU SDIS MALLEY, PRILLY-RENENS, PAGES 85 à 94,

Monsieur le Président précise que ce n'est pas soumis au vote.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que l'examen du budget arrive à son terme. Il demande s'il y a encore des demandes de prise de parole au stade de la discussion finale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à Monsieur le rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions du préavis 24-2021.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote sur les conclusions du préavis municipal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 24-2021, le budget 2022 de la STEP de Vidy et le budget 2022 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 3526.003.4600 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy et d'approuver le budget 2022 de ladite STEP,
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly sous 3521.001.6500 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'approuver le budget 2022 dudit organisme,
3. d'approuver le budget ordinaire de la Commune de Prilly pour 2022 présentant un excédent de dépenses de CHF 5'353'650.55, après amendements.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 24-2021 sont acceptées acceptées par 40 voix pour, moins 14 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Motions, postulats, interpellations et projets

Monsieur le Président demande si un membre du Conseil communal souhaite déposer une motion, un postulat ou une interpellation.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Questions et divers

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) informe que, comme chaque année, le groupe PLR distribue ses jetons de présence du dernier Conseil aux aînés des paroisses protestantes et catholiques de la Ville de Prilly.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) informe que le PSIG distribue ses jetons de présence du dernier Conseil à l'association Sleep-In à Malley.

Madame la Conseillère Marianne Seppey (LCVL) informe que le LCVL offre ses jetons de présence à la Commune de Prilly en vue d'améliorer les revenus du compte intitulé « Forêts », 3200.3146.000, entretien exploitation ». Avec ce don, l'objectif est que la commune puisse acquérir un ou deux arbres supplémentaires. Le groupe espère que ce sont les jetons du 13 décembre qui seront pris en compte pour le don, de manière à ce que ce soit un peu plus qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Monsieur le Président confirme que ce sont les jetons de présence de la séance du 13 décembre qui sont pris en compte.

Madame la Conseillère Johanna Monney (VER) informe que le groupe des Vert.e.s a décidé de faire don de ses jetons de présence du dernier Conseil de l'année à l'association des cartons du cœur de Romandie. Cette association vient en aide depuis 1993 à de nombreuses familles dans le besoin en Suisse romande. Elle a apporté de l'aide à près de 20'000 personnes en 2020 avec plus de 400 tonnes de marchandises par an. Les valeurs d'entraide et de solidarité sont chères aux Verts et aux Vertes et se retrouvent totalement dans cette association et le groupe est fier de faire don de ses jetons de présence aux cartons du cœur.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) demande s'il y a un ou deux jetons de présence distribués pour les séances des 13 et 14 décembre.

Monsieur le Président répond que la coutume veut que la séance de relevée soit aussi rémunérée à hauteur d'un jeton. Il y aura donc un jeton pour la séance du 13 et un pour la séance du 14 décembre.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président passe au contre-appel.

12. Contre-appel

Après un rapide décompte, Monsieur le Président, précise que le nombre de Conseillers présents dans la salle est égal au nombre de personnes présentes à l'appel. Ce point de l'ordre du jour étant traité, il donne rendez-vous aux Conseillères et Conseillers pour la séance du lundi 28 février 2022 à la Grande salle. Il souhaite aux Conseillères et Conseillers de belles fêtes de fin d'année et se réjouit de les retrouver en 2022. Monsieur le Président clôt la séance.

14 décembre 2021 – Heure : 21h43